PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

CASERNE SATORY - CONSTRUCTION BATIMENT "PERICLES"

Catégorie opération 2



CASERNE DE SATORY
1 Rue de l'Étang du Désert
78000 VERSAILLES

127/131 Chemin des Bassins - 94035 CRETEIL
Tél : 01.49.56.20.19 - Courriel : gt.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	22/02/2025	Plan Général de coordination
2	20/03/2025	Retour et Remarque MOE du 19/03/2025
3	31/03/2025	

SOMMAIRE

TABLEAU DES REVISIONS **2**

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC **5**

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC *5*

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC *5*

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC *5*

0.4 EVOLUTION DU PGC *5*

0.5 CONSERVATION DU PGC *5*

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION *5*

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX **7**

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION *7*

1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE *7*

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS *8*

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION *9*

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE *10*

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE *10*

1.7 DIVERS *10*

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR **13**

2.1 PLANNING *13*

2.2 NATURE DE SOL *13*

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS *14*

2.4 AMIANTE *14*

2.5 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE *16*

2.6 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE *21*

2.7 DIVERS *22*

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR **23**

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS *23*

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier 24

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier 25

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES *28*

3.2.1 Moyens de levage et de manutention 29

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place 30

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles 31

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX *35*

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER *36*

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER *39*

3.5.1 Présence d'amiante 39

3.5.2 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...) 39
3.5.3 Travaux divers 40

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES 41

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS 46

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER 48

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ 50

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS 51

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER 54

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT 56

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX 56

5.2 CANTONNEMENTS 57

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES 59
5.3.1 Mise en place bungalows 59
5.3.2 Cantonnement à étages. 59
5.3.3 Installation électrique 59

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE 61

6.1 ORGANISATION 61

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 63
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé 63
6.2.2 Interdiction de fumer 63

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS 64

7.1 PPSPS 64

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE 68

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS 68

8 Annexes 69

Panneau : En cas d'accident 69

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.
Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.
Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 – Eviter les risques.
2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3 – Combattre les risques à la source.
4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants …
8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

CASERNE SATORY - CONSTRUCTION BATIMENT "PERICLES"

Réalisation de la construction du bâtiment PERICLES comprend deux grands espaces :

- Un espace tertiaire de deux niveaux, composé essentiellement de bureaux, de lieux de pilotage des expérimentations et de locaux supports associés (salle de pilotage, bureaux, sanitaires, locaux technique, …)
- Une zone expérimentale dite « Plateformes » et espaces extérieurs permettant la mise en œuvre intérieure ou extérieure de situations d'interopérabilité équipé d'une toiture terrasse végétalisée.

CASERNE DE SATORY
1 Rue de l'Étang du Désert
78000 VERSAILLES



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

Création d'un ouvrage mixte tertiaire-industriel destiné à supporter la réalisation d'expérimentations sur les systèmes d'information et de communication de l'armée de Terre (PERICLES).
Les travaux à réaliser au titre de la présente opération comprennent :

- la construction d'un espace tertiaire sur deux niveaux ainsi que la construction d'un espace industriel de quatre plateformes d'exercice.
En option, La création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales est à l'étude. S'il est nécessaire, il sera réalisé à proximité de la zone de chantier dans les espaces verts.

Les travaux retenus dans le cadre du projet sont:
- Les travaux de terrassement ;
- La réalisation des fondations ;
- Les travaux de gros-œuvre ;
- Les travaux d'isolation acoustique et thermique ;
- Les travaux d'étanchéité ;
- Le raccordement aux réseaux électrique et hydrauliques du bâtiment ;
- Les travaux de plomberie, chauffage dans le bâtiment ;
- Les travaux d'électricité CFO/CFA ;
- La fourniture et la pose d'équipements sanitaires ;
- La fourniture et la pose des systèmes de ventilation ;
- La fourniture et la pose d'une toiture végétalisée sur la partie hangar/atelier ;
- Les travaux de cloisonnement ;
- Les travaux d'habillage intérieur des murs et sols ;
- Les travaux de VRD à proximité immédiate du bâtiment ;
- Les travaux de SSI ;
- Les installations de chantier.

Nombre de niveaux (infra et superstructure)

Deux niveaux sur un vide sanitaire

Nature de la couverture / toiture

Toiture végétalisée sur la partie hangar/atelier,
Toiture plate étanche sur le reste du bâtiment. Etanchéité sur support béton : ou EIF / Pare vapeur / isolant en mousse de polyuréthane ou polystyrène à épaisseur suivant étude thermique / bicouche élastomère.

Nature des façades

Façades béton/ITE/bardage, Menuiseries en Alu et Murs rideaux vitré

Autres

La zone sélectionnée pour l'emplacement du bâtiment PERICLES se situe sur un terrain composé de terre végétale sur une partie, d'un revêtement béton sur la surface de deux courts de tennis désaffectés et d'une route en enrobée sur le périmètre des travaux.
Un grand cèdre « arbre remarquable » sera à conserver et protéger pendant les travaux.

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	MINISTERE DES ARMEES – SGA / SID IDF USID VRS / PCO VRS Caserne des Matelots Bât 105, CS10702 78013 VERSAILLES Cedex	
Maître d'Oeuvre	MINISTERE DES ARMÉES – SGA / SID IDF USID VRS / PMO 2 VRS Caserne des Matelots, Bât 105 CS10702	

	78013 VERSAILLES Cedex	
Inspection du travail	Inspection du Travail dans les Armées 60 Bd du Général Martial VALIN CS 21623 75509 PARIS Cédex 15	TEL : 09 88 68 22 10
Inspection du travail	DRIEETS 78 UC2 34, avenue du centre Immeuble de la Diagonale 78182 Saint Quentin en yvelines cedex	TEL : 01.71.59 .54.47
CRAM	CRAMIF Service prévention / Antenne des Yvelines 92, avenue de Paris CS 90288 78000 Versailles cedex	TEL : 01 44 65 79 40
OPPBTP	-OPPBTP IDF 25, avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne-Billancourt	TEL : 01 46 09 27 00
Autres	USID Caserne des Matelots, Bât 105 - USID de Versailles, PMO n°1 Allée des Matelots, CS10702, SGA/SID/IDF/SDI/Pôle de conduite d'opérations de VERSAILLES 78013 VERSAILLES Cedex	

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°Lot 01 - Clos Couvert
- N°Lot 02 - Deuxième Corps d'Etat
- N°Lot 03 - Ascenseur
- N°Lot 04 - VRD, Espaces Verts, Préparation de Chantier

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le 01/09/2025 pour une durée de 20 mois, y compris la période de préparation.
L'effectif prévisionnel sera de 20.
Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés.
Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante qui interviendra sur le chantier devra avoir été agréée par le maître d'ouvrage (ou son représentant).
Le coordonnateur SPS n'effectuera l'inspection commune avec l'entreprise qu'après avoir été averti de l'obtention de l'agrément.
Il ne pourra pas être fait appel à de la sous-traitance au-delà du deuxième rang.
Le recours au prêt de personnel ne pourra se faire qu'exceptionnellement et dans le strict respect des procédures légales existantes.
La non observation des dispositions ci-dessus entrainerait, par le maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier, de ou des entreprises prises en défaut.

1.7 DIVERS

L'attention des entreprises est attirée sur l'importance et le nombre des contraintes dues au site pendant la durée d'exécution des travaux et jusqu'à la livraison du Bâtiment.

Les principales contraintes ou particularités à prendre en compte pour cette opération sont :
L'Intervention sur un site Militaire,
La présence d'autre bâtiments sur la zone,
Le maintien en service des différentes voiries longeant le site,

Les entreprises ne pourront pas les ignorer et seront amenées à respecter les règles de bon voisinage, normes, règlements de droit public ou privé et en particulier :

Le règlement de Voirie et d'Assainissement du site ,
Le Code de la Route.
Les Lois, décrets et arrêtés applicables localement et nationalement, notamment pour ce qui concerne les horaires de travail et les niveaux sonores acceptables.
Plan Général de Coordination établi par le Coordonnateur SPS.
Les PPSPS et additifs proposés par l'Entreprise et validé par le Coordonnateur SPS après qu'il aura été harmonisé avec le PGC et les PPSPS des autres entreprises du chantier.
Les Directives et injonctions émises en cours de chantier par les autorités administratives.
Les Directives et injonctions émises par le coordonnateur SPS, le Maître d'Œuvre d'Exécution ou tout autre intervenant qualifié.
Les Directives et injonctions émises par la CRAMIF, l'Inspection du Travail et l'OPPBTP.

Horaire de chantier:
Sauf dérogations ou limitations règlementaires, les travaux sur le chantier commenceront à 7h00 et cesseront à 18h00 du lundi au vendredi.
Les règles suivantes seront impérativement respectées :

- La plage horaire de travail sur le chantier respectera la particularité du site.
- Les horaires pourront faire l'objet de dérogations exceptionnelles sous réserve d'obtention préalable des autorisations nécessaires des services compétents (Inspection du Travail, Mairie, Maîtrise d'Ouvrage, etc.).

En fonction des conditions d'accès au chantier, les chargements et déchargements pourront s'effectuer en dehors de ces horaires après acceptation par le maître d'œuvre.

· Tout travail en dehors des heures ouvrables définies ci-dessus devra être signalé au Maître d'Œuvre d'Exécution et au Coordonnateur SPS en précisant le nombre de compagnons concernés, les noms du personnel d'encadrement responsable, la nature des travaux envisagés, la durée prévue, et la raison pour laquelle ce travail ne peut se faire pendant les horaires normaux du chantier.
Indépendamment des autorisations règlementaires des services administratifs compétents, le Maître d'Œuvre d'Exécution et le Coordonnateur SPS conservent la faculté de s'opposer à la réalisation de travaux hors horaires de chantier s'ils les jugent insuffisamment justifiés, préparés et/ou encadrés. A noter que le travail des dimanches et jours fériés est interdit sauf dérogation exceptionnelle délivrée par l'Inspecteur du travail pour chaque entreprise ainsi que les éventuels sous-traitants.

Accès au site
La procédure relative au contrôle de sécurité est la suivante :
- Le titulaire devra fournir à la maîtrise d'œuvre durant la période de préparation les demandes de contrôle primaires pour l'ensemble de ses personnels et sous-traitants. Le formulaire réglementaire sera adressé au titulaire par la maîtrise d'œuvre. Il devra être retourné les exemplaires suivants :
o Un exemplaire complété et modifiable au format PDF ;
o Un exemplaire complété, signé par le personnel faisant l'objet de la demande et scanné ;
o Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, Passeport, Titre de séjour ou autorisation de travail).
Il est rappelé au titulaire que le délai de traitement des demandes est d'environ 3 mois. Seuls les personnels ayant reçu un retour positif du contrôle seront autorisés à pénétrer sur site. La maîtrise d'œuvre se réserve le droit de refuser l'accès à des personnels non contrôlés. Le titulaire sera dans l'obligation de fournir tous les contrôles primaires durant la phase de préparation.

Toutes les personnes se trouvant sur le chantier, y compris tous les visiteurs devront obligatoirement être équipées des protections individuelles nécessaires selon les travaux accomplis, soit au minimum d'un casque, de chaussures de sécurité et d'un gilet réfléchissant conformes à la normalisation en vigueur.

Circulation sur le site.
La circulation sur le site peut être définie comme suit :
- Les mouvements en véhicule seront réduits au strict minimum et s'effectueront entre la zone vie / stockage et la zone chantier avec un homme trafic devant le véhicule.[MJI1] [MM2] Un plan de circulation sera fourni à la prévention du site et validé avec les utilisateurs du site.
- Les livraisons se feront sous la responsabilité du chef de chantier qui viendra accueillir le prestataire à l'entrée et le raccompagnera à l'issue de la livraison (les protocoles de chargement/déchargement seront mis en œuvre en collaboration avec les utilisateurs du site).

Dans le cadre de la gestion des travaux en Corps d'Etats séparés, et suivant l'allotissement suivant, nous rappelons que chaque Entreprise conserve la responsabilité des travaux pour lesquelles il est missionné, en terme de sécurité, et se devra de mettre en place les mesures adéquates.
Dans le cadre de la sous-traitance, il sera demandé à l'Entreprise Titulaire la mise en place des mesures palliatives et correctives si besoin, En cas de défaillance.
L'ensemble des travaux devront toujours se dérouler en présence d'un responsable du sous-traitant titulaire du lot.

LOT 01 CLOS-COUVERT
LOT 02 DEUXIEME CORPS D'ETATS

LOT 03 ASCENSEUR
LOT 04 VOIRIE, TERRASSEMENTS ET RESEAUX DIVERS, ESPACES VERTS, PREPARATION DE CANTIER

Modalité de Coopération entre le Coordonnateur SPS et les Entreprises :
- L'Entreprise prendra contact au minimum 15 jours avant le début prévisionnel de son intervention sur le chantier,
- L'Entreprise fournira son Projet de PPS PS avant son inspection commune, ou lors de cette dernière, - L'Entreprise fera parvenir son PPS PS définitif au Coordonnateur SPS au moins une semaine avant le début de ses travaux,
- L'Entreprise devra répondre par écrit aux remarques du Coordonnateur SPS et viser le Registre journal sur demande,
- En cas de litige avec un sous-traitant, le responsable sécurité de l'Entreprise Titulaire répondra aux observations du Coordonnateur SPS, et visera également le registre journal,
- Chaque Entreprise désignera un interlocuteur (Possédant une délégation à la sécurité de son entreprise) pour le Coordonnateur SPS,
- L'Entreprise transmettra au Coordonnateur SPS les documents à intégrer au DIUO,
- L'Entreprise communiquera aux Coordonnateur SPS le fiches d'Interventions ultérieur (Phase réalisation) pour constitution du DIUO,
- Pour tous travaux à risques particuliers, l'Entreprise devra établir des Modes Opératoires et les communiquer au Coordonnateur SPS.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

Il convient d'éviter au maximum les superpositions de taches.
Sur le principe, en plus des protections collectives à installer sur le chantier, toute activité d'entreprise située au niveau supérieur devra faire l'objet par celle-ci de protection adéquate pour les entreprises des niveaux inférieurs.

Dés le leurs prises de commandes, les entreprises réaliseront un retour concernant le planning travaux afin de valider l'absence de superposition de taches sur la hauteur, ou de superposition incompatible avec leurs travaux.

Lots et zones concernés :
- Interaction au niveau 0 entre les lots GO /Terrassement/ Électricité
- Interaction entre les lots Gros-œuvre / Électricité / traitement d'air et plomberie /
- Interaction entre Menuiseries intérieures / Cloisons doublage / Carrelage et faïence / Peinture et revêtements de sols
- Interaction entre les lots Étanchéité / Façades / Métallerie
- Travaux de mise en œuvre de la couverture et finition des façades (maçonnerie, Menuiseries extérieures, occultation et Ravalement)
- Travaux de réalisation et de mise en place des Équipements sur la structure,
Liste non, exhaustive.

- Toutes Zones

Mesures prises :
Etude avec Maîtrise d'Œuvre et Entreprise pour synchroniser les actions et éviter le plus possible les co-activités.

En cas de travaux superposés, l'entreprise située en partie supérieure devra prendre les mesures de protection adaptées, balisages ou autres, pour éviter tout accident, chute d'objet, de matériel de matériaux etc.… en contrebas.

Durant l'Inspections Communes avec les entreprises analyse des méthodes d'interventions envisagées par celles-ci.

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.
Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Rapport d'étude de sol : Document en attente
Ce dernier sera à prendre en compte

Ce document sera à joindre au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) lors de l'appel d'offre.

Pollution des terres :
Diagnostic à faire réaliser
Ce document sera à joindre au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) lors de l'appel d'offre.

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Les travaux ne pourront commencer sans l'établissement d'une DT (Déclaration de projet de Travaux) par le maître d'ouvrage auprès des concessionnaires répertoriés dans le Guichet Unique géré par INERIS (réseaux-et-canalisations.gouv.fr).
La DT sera complétée par la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) établit par l'entreprise, auprès des concessionnaires : **LOTS 01/**
Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, le maître d'ouvrage lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé.
Réseaux impactés : …
Localisation des réseaux impactés : le maître d'ouvrage doit les faire repérer ou piqueter de manière efficace, pendant toute la durée des travaux.

2.4 AMIANTE

Repérage amiante avant opération au niveau des terrains de tennis en commande
Ces documents sont joints au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), et transmis par le maître d'ouvrage aux entreprises consultées.

En fonction des résultats et des travaux à réaliser, les entreprises devront :
Travaux en sous-section 3 (retrait ou encapsulage d'amiante) :
- Intervention par entreprise certifiée dans le domaine des travaux réalisés.
- Formation des salariés. - Rédaction d'un plan de retrait, transmis aux organismes de prévention (au plus tard 1 mois avant le démarrage des travaux). - Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

Ou

Travaux en sous-section 4 (intervention sur ou à proximité de MPCA susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante)
– Formation des salariés.
– Rédaction d'un mode opératoire, transmis aux organismes de prévention, en fonction de la procédure en vigueur.
– Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
- Localisation :

- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Avant tout : Evaluer Les Risques
Protection Collective
- Signalisation du chantier
- Isoler le chantier des autres travaux ou du reste de la zone
- Confiner la zone de travaux
- Mettre en place des sas d'entrée-sortie
- Confiner les déchets
- Traiter les rejets
- Décontaminer le matériel
- Travailler en équipe
- Maintenir en état le matériel
- Faire des mesures d'empoussièrement

Protections Individuelles
- Être apte et suivi médicalement
- Être un professionnel
- Porter des équipements adaptés (EPI)
- Se décontaminer
- Respecter les temps de travail et les temps de pauses

Elimination des déchets
Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, …..) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.
Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01).
Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération

L'Entrepreneur doit noter que le diagnostiqueur ne peut inspecter certains réseaux d'assainissement et qu'ils pourraient être en amiante-ciment.
Nous rappelons que certains réseaux enterrés (assainissement) peuvent contenir de l'amiante
Il conviendra que l'entreprise avertisse le coordonnateur SPS en cas de découverte de tuyauterie supposé amiante.

2.5 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Dispositions prises pour limiter l'accès aux seules personnes autorisées
L'attention de L'Entreprise du Lot 04 est attirée sur le fait que le plan d'installation de chantier doit être conçu pour pouvoir libérer au moment de la livraison d'une tranche et/ou de la réception, la totalité des installations se trouvant sur l'emprise de cette tranche de façon à pouvoir permettre l'occupation des locaux ou utilisation des espaces correspondants dans les conditions parfaites.

Le Plan d'installation de chantier précisera, pour chaque phase de l'opération :
- Le tracé des clôtures de chantier, avec implantation des accès véhicules et piétons;
- L'emplacement des réseaux extérieurs à l'emprise des clôtures de chantier, repérés dans un plan de synthèse, intégrant les informations obtenues dans les retours de DICT ;
- L'implantation des réseaux aériens et enterrés, fosses et regards, dans l'emprise des clôtures de chantier ;
- Les voies de chantier avec les sens de circulation;
- L'emprise des chantiers en cours dans le périmètre impacté par le démarrage de l'opération ;
- L'organisation du trafic piéton, véhicules et engins, autour du chantier, avec indication précise des déviations obligatoires, zébras, panneautage, etc. et toutes modifications apportées à la situation existant avant travaux ou pendant les travaux;
- Les zones d'accueils du personnel;
- L'implantation des bureaux de chantier (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, organisme de coordination et de sécurité, salles de réunions, salle d'échantillons…).
- Le principe de circulation et voies piétonnes, véhicules et engins, intérieures au chantier ainsi que leurs limites d'emploi (résistance, gabarits, pentes, etc.) ;
- Les aires des conteneurs;
- Les zones tampon de stationnement des véhicules de livraison;
- L'implantation des dispositifs d'évacuation des déchets ;
- L'implantation des zones de livraison et de déchargement ;
- L'implantation des zones de stockage ;
- L'emplacement des points lumineux pour l'éclairage du chantier, extérieur et intérieur.
- Les dates de réalisation des installations et leurs différents phasages.
- L'aire de lavage, aire de nettoyage des roues de véhicules ;
- L'implantation de l'armoire électrique générale du chantier ;
- L'implantation de la vanne de coupure générale de l'alimentation en eau ;
- L'implantation des zones de préfabrication éventuelles ;
- L'implantation des appareils de levages, avec dates d'installation et de repliement ;
- Les zones interdites de survol en charge des moyens de levages (notamment les cheminements des personnes et la base-vie)
- L'implantation des échafaudages de pied.

Ces plans seront affichés au mur du bureau de chantier. Toutes les intervenants devront se conformer, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité, aux dispositions portées sur ce plan.
Le personnel des entreprises, y compris sous-traitants et travailleurs indépendants, devront prendre connaissance, dès leur arrivée, de l'organisation générale du chantier.
Se référer au registre du personnel de chaque entreprise consultable à tout moment sur le chantier. Le registre inclura également la photocopie de la dernière visite médicale.

En complément de points ci-dessus L'Entreprise du Lot 04 tiendra à jour quotidiennement un tableau reprenant les entreprises présentes sur site, la date de validation de son agrément, la date de l'Inspection Commune et la date de validation de son PPS PS. Ce tableau sera diffusé de manière hebdomadaire (ou sur demande) aux différentes Maîtrises, OPC et CSPS.
L'ensemble du personnel portera des tenues de travail aux logos de leurs entreprises respectives.
Chaque entrepreneur doit munir ses ouvriers du chantier d'un badge précisant le nom de leur entreprise et comportant une photo d'identité récente (selon modèle des "cartes d'identité du bâtiment" édité par la FNB).
Les autorisations d'accès sur le chantier doivent être limitées aux seules entreprises déclarées (y compris les sous-traitants) qui doivent établir la liste nominative du personnel intervenant.

La tenue de propreté des abords étant une priorité absolue, les entreprises devront mettre en place autant que nécessaire et à leur frais, sur simple demande du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage une auto laveuse sur les voies publiques et sous 12h00, passé ce délai des mesures coercitives seront appliquées et de manière définitive au titulaire.
Le passage hebdomadaire d'une balayeuse sera à la charge du compte interentreprises si besoin.

L'Entreprise du Lot 04 devra mettre en place une aire de lavage avant la sortie des camions afin de limiter les salissures sur les voies publiques.
Afin d'éviter ou de réduire ces inconvénients, le Maître d'œuvre peut prescrire à l'Entrepreneur, sur simple demande, l'emploi d'une balayeuse.
Dans le cas où les services de voiries sont amenés à effectuer ces nettoyages, les frais en résultant sont pris en charge Par L'Entreprise .
Il en est de même pour les dommages ou préjudices causés par les engins, tant au domaine public qu'aux propriétés Voisines.
Le niveau sonore engendré par les travaux ne devra pas dépasser le bruit de fond.
Le bruit de fond retenu étant le seuil de décibel audible habituellement de jour, dans des conditions normales en pied des bâtiments proche du chantier.
Des dispositions spécifiques contre le bruit du chantier et notamment lors de certain travaux devront être prises en particulier.
Celles-ci seront à définir conjointement avec la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre durant l'exécution selon les contraintes locales tolérées.

L'Entreprise du Lot 04 assurera durant toute la durée du chantier la signalisation et notamment:
- Indication des limites de chantier.
- Accès et stationnement des véhicules.
- Signalisation de danger sauf signalisation de danger spécifique relevant de l'intervention d'une autre entreprise telle que, par exemple, présence de conducteurs électriques sous tension dont la signalisation est à la charge de l'électricien.
- Balisage des aires de sécurité.
- Panneaux de consignes obligatoires.
- Règlement de circulation.
- Signalisation pour accéder aux cantonnements et bureaux de chantier depuis les accès.

Clôture de chantier
La mise en place de la clôture de chantier est à la charge de l'entreprise de L'Entreprise Générale conformément à la charte graphique de la ZAC si demandé par cette dernière.
L'Entreprise Générale aura en charge les modifications de cette clôture et son entretien pour l'installation des cantonnements ou pour toute autre raison depuis son intervention sur le site et pendant toute la durée du chantier, y compris la dépose de cette clôture à la fin des travaux.

L'Entreprise Générale devra installer une palissade de chantier de 2,00 m de haut minimum en lames en acier galvanisé, laqué et lisse s'imbriquant sans fixations apparentes, avec une protection anti-graffiti.
Seront à prévoir, les séparations de chantier, les fermetures nécessaires par panneaux démontables de 2,00 m de haut en bardage plein laqué, les portails, les portes, l'accès pour les personnes et les camions, le balisage…,
Les clôtures du chantier devront résister aux forces des vents définies par les règles NV 65, à charge de L'Entreprise Générale d'obtenir un avis favorable du bureau de contrôle pour respecter cette prestation.
Les cantonnements et bureaux de chantier isolés de l'emprise de construction seront clos conformément au projet.
Les aires de stockage des bennes de tri des déchets de chantier et les éventuels stockages de terres seront délimités par une clôture grillagée.

La signalétique extérieure au chantier devra être conforme aux demande des Services d'instructions du site (routière et piétonne), cette signalisation sera conforme à la note interministérielle (arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes du 24/11/1967 modifié par les arrêtés du 13 Novembre 1998, du 16 Novembre 1998, du 4 Avril 2000 et du 8 Avril 2002).

Dispositions prises pour limiter l'accès aux seules personnes autoriséesLe personnel des entreprises, y compris sous-traitants et travailleurs indépendants, devront prendre connaissance, dès leur arrivée, de l'organisation générale du chantier.
Se référer au registre du personnel de chaque entreprise consultable à tout moment sur le chantier. Le registre inclura également la photocopie de la dernière visite médicale.
En complément de points ci-dessus L'Entreprise Générale tiendra à jour quotidiennement un tableau reprenant les entreprises présentes sur site, la date de validation de son agrément, la date de l'Inspection Commune et la date de validation de son PPS PS. Ce tableau sera diffusé de manière hebdomadaire (ou sur demande) aux différentes Maîtrises, OPC et CSPS.
L'ensemble du personnel portera des tenues de travail aux logos de leurs entreprises respectives.
Chaque entrepreneur doit munir ses ouvriers du chantier d'un badge précisant le nom de leur entreprise et comportant une photo d'identité récente (selon modèle des "cartes d'identité du bâtiment" édité par la FNB).
Les autorisations d'accès sur le chantier doivent être limitées aux seules entreprises déclarées (y compris les sous-traitants) qui doivent établir la liste nominative du personnel intervenant.

Astreinte - Gardiennage - SurveillanceChaque entreprise devra désigner un représentant qui pourra être joint en dehors des heures d'ouverture du chantier (téléphone portable), aussi bien la nuit que les jours fériés ou chômés, pour parer d'une façon rapide et efficace à tout incident survenant du fait du chantier pendant l'exécution des travaux.
Lors d'intervention en dehors des horaires normaux de chantier (nuit ou week-end), une présence de l'encadrement de l'entreprise titulaire du marché sera nécessairement prévue pour l'encadrement de ses sous-traitants et/ou fournisseurs.
Ce représentant prendra toutes les dispositions nécessaires, en accord avec le représentant du CSPS et ensuite avec un représentant du Maître d'Ouvrage, pour procéder immédiatement à la remise en situation normale des ouvrages tant sur le plan de la sécurité que sur la pérennité des ouvrages.
Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'imposer la mise en place d'un Agent de Sécurité pour répondre à tout constat de dysfonctionnement relatif à la Sécurité des Ouvriers.

Bruit
Le niveau sonore engendré par les travaux ne devra pas dépasser le bruit de fond.
Le bruit de fond retenu étant le seuil de décibel audible habituellement de jour, dans des conditions normales en pied des bâtiments proche du chantier.

Des dispositions spécifiques contre le bruit du chantier et notamment lors de certain travaux devront être prises en particulier.
Celles-ci seront à définir conjointement avec la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre durant l'exécution selon les contraintes locales tolérées.

Panneau dit de chantier
En application du décret n°79-492 du 13 juin 1979 pris dans le cadre de la lutte contre le travail clandestin et dès la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux, un panneau de chantier sera fabriqué, réalisé, posé sur site et déposé à la fin du chantier par L'ENTREPRENEUR.
Ce panneau aura les dimensions suivantes : 3,50 m x 4,00 m de hauteur.
Ce panneau restera jusqu'à la fin du chantier et comportera des emplacements réservés pour toutes les entreprises (titulaire et sous-traitants).
Son implantation est soumise à l'accord du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

Ce panneau doit indiquer :
- Le nom de l'opération
- Une perspective de l'ouvrage
- Les noms et adresses :
- Du maître d'ouvrage,
- De l'assistant maitre d'ouvrage
- De l'assistant au maître d'ouvrage sur les sujets environnementaux,
- Des maîtres d'œuvre
- De l'organisme de contrôle,
- Du coordonnateur SPS,
- Du coordonnateur SSI,
- De toutes les entreprises en précisant le lot et la spécialité y compris les sous-traitants.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	Prendre en compte le Plan de Masse Partiel Actuel N° Immeuble 780646/109J/	Pic Provisoire défini par le MOE et Présent dans le DCE.	Lot 04, en prenant en compte le plan de base fourni au Marché.	Le Titulaire sera chargé de cet entretien durant toute la durée des travaux. Aménagement, et complément issu de la phase 1.
Clôture	De type HERAS à double menottes (2 m de haut) Attention stabilisation à assurer	En périphérie complète du projet.	Lot 04	Le Titulaire sera chargé de cet entretien durant toute la durée des travaux. Aménagement, et complément issu de la phase 1.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Portail et portillon	Portillon accès piétons séparé de la voie engin Portails pour accès et sortie avec signalétique Fermeture de l'ensemble par serrures à clefs	A définir en Fonction du PIC MOE du DCE.	Lot 04	Le Titulaire sera chargé de cet entretien durant toute la durée des travaux. Aménagement, et complément issu de la phase 1.
Auvent Passage piéton couvert	À définir si besoin À prévoir selon configuration des cantonnements.	A définir en Fonction du PIC MOE du DCE. Aménagement à définir en fonction de l'évolution des travaux.	Lot 04	Le Titulaire sera chargé de cet entretien durant toute la durée des travaux. Aménagement, et complément issu de la phase 1.
Homme trafic	Permanent à chaque entrée ou sortie d'engin ou véhicule	Permanent en poste à l'entrée du site.(Et sortie en fonction des besoins).	Lot 04 Chaque titulaire affrétant des véhicules de livraisons.	Le Titulaire sera chargé de cet entretien durant toute la durée des travaux.
Signalisation	Amont et aval des accès. Panneaux de chantier avertissant : - d'éventuels gabarits à respecter, - de risques électriques, - de risques d'enfouissements, - de sens de circulation à respecter, - d'arrêt à marquer, - de vitesse à respecter… - Stop et miroir en sortie de site. - Rappel des priorités - Port des EPI et interdiction à chaque entrée.	A définir en Fonction du PIC du Lot Installation de chantier.	Lot 04	Le Titulaire sera chargé de cet entretien durant toute la durée des travaux. Aménagement, et complément issu de la phase 1.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Création de voie publique	A Définir avec la MOA en phase préparatoire.	A définir en Fonction du PIC MOE du DCE.	Lot 04	Le Titulaire sera chargé de cet entretien durant toute la durée des travaux ou jusqu'à la réception.
Grue et engin de levage	A définir dans le PPS PS de l'Entreprise utilisatrice. A faire valider au préalable par les différentes Maîtrises et le CSPS	A définir en Fonction des moyens de levage mis en place.	Chaque entreprise mettant en place un moyen de levage.	Le Titulaire d'un engin de levage sera chargé de cet entretien durant toute la durée de la présence du matériel.

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.6 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Article R4533-1

Lorsque le montant d'une opération de construction de bâtiment excède 760 000 EUR, le chantier relatif à cette opération dispose, en un point au moins de son périmètre, d'une desserte en voirie, d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, d'une évacuation des matières usées, dans des conditions telles que les locaux destinés aux travailleurs du chantier soient conformes aux dispositions qui leur sont applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

Le maître d'ouvrage prend les mesures nécessaires, avant toute intervention des entrepreneurs et des sous-traitants sur le chantier dans les conditions prévues à la présente section.

Article R4533-2

Une voie d'accès au chantier est construite pour permettre aux véhicules et aux piétons de parvenir en un point au moins du périmètre d'emprise du chantier.

Cette voie est prolongée dans le chantier par d'autres voies permettant aux travailleurs d'accéder aux zones où sont installés les divers locaux qui leur sont destinés.

Les voies d'accès sont constamment praticables. Les eaux pluviales sont drainées et évacuées.

Ces voies sont convenablement éclairées.

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Cheminement piéton exempt de tout obstacle et propre.	Lot 04	Lot 04
Accès secondaire	A définir	Lot 04	Lot 04
Gardiennage	A définir	Lot Installation de Chantier	Lot 04
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Carte Obligatoire pour tout compagnons et encadrant (Voir réglementation spécifique).	Toute Entreprise intervenante sur site y compris Nettoyage	TCE
Liste du personnel	Diffusion à la Maitrise d'Œuvre préalablement à l'intervention sur site et au lot Installation de chantier	Chaque Entreprise Intervenante	TCE

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le coordonnateur avise l'entreprise de la défaillance ou de la non application d'une mesure.
En cas de non-respect de la demande du coordonnateur SPS celui-ci avise le Maître d'Ouvrage de la défaillance ou de la non application d'une mesure par l'entreprise.
Une réunion est réalisée entre les différentes parties concernées afin d'analyser la ou les défaillances et le ou les responsables de cette défaillance.
Un accord est trouvé à l'issue de cette réunion.
En cas de non accord entre les parties, le Maître d'Ouvrage reste seul décideur.

2.7 DIVERS

Le port visible du badge sera rendu obligatoire pour tous les intervenants, les personnes non badgées seront expulsées du chantier.
Chaque entreprise nommera un responsable de contrôle de son personnel, selon la procédure de contrôle d'accès fournie par le maître d'œuvre d'exécution et après l'agrément des entreprises par le MO.

Ce responsable s'assurera que chacun porte les protections individuelles indispensables dès l'entrée du chantier. Chaque membre du personnel de chantier devra obligatoirement porter sur lui en toute circonstance la marque de son appartenance à son entreprise y compris pour les sous-traitants.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Dispositions générales :
L'Entreprise du Lot 04 établira un plan de circulation (plan trafic) évolutif selon les zones de travaux concernées, de façon à gérer les flux des véhicules durant la totalité du chantier.
Un plan de principe sera établi par le Maître d'œuvre et affiné par l'Entreprise.

Dispositions générales :
Le plan d'installation de chantier viendra préciser les mesures de déplacement.
La sécurité des piétons devra être intégralement assurée par une séparation des flux matérielle conforme à la réglementation.
Prendre en compte les :
Croisements et interférences des flux, architecture adéquate, signalisation adaptée, bonnes conditions de circulation, éclairage, visibilité, intempéries, encombrements ;
Densité de circulation : lieux, fréquence, horaires et durée des trafics important ;
Vitesse des véhicules et engins : les circonstances d'une vitesse excessive, y a-t-il des lieux, engins ou tranches horaires (fin de journée par exemple) plus concernés que d'autres, des distances à parcourir trop longue ;
Accès et circulation du personnel, stationnement de leurs véhicules, trajet direct, passage piétons protégés signalés, dissuasion du stationnement sauvage ;
Livraisons et expéditions : créneaux horaires définis, parkings d'attente prévus ; aménagement de locaux d'accueil ; lieux de chargement et déchargement précisés et signalés ;
Entreprises extérieures : établissement visible de loin ; information préalable des entreprises extérieures sur les règles de stationnement et de circulation ;
Accès pompiers, SAMU et issues de secours : accès pompiers signalés et réservés, présence de signalisation et éclairage de sécurité ; …
Matériels roulants : revêtement et résistance du sol compatibles avec les engins, présence d'aires de manœuvre ; …
Encombrements et obstacles : zones matérialisées et dégagées ;
Dénivellations : traitement (antidérapant) et visibilité des marches, escaliers, sols… ;
Facteurs humains : respect des vitesses, de la signalisation, des priorités, des passages piétons
Fournir un plan d'installation de chantier et un plan d'accès comprenant les zones de circulation, stationnements, manœuvres, stockages… :

Déterminer les périodes de circulation et les représenter graphiquement
Identifier les zones à circulations croisées
Analyser physiquement ces croisements de circulation pour en améliorer les conditions (état du sol, éclairage, visibilité…)
Faciliter la circulation de toutes personnes et des véhicules dans l'enceinte et :
Mettre à disposition un plan de circulation avant ou dès l'arrivée de l'entreprise extérieure
Installer des panneaux signalétiques de direction, d'entrée et sortie d'entreprise…
Signaler les zones d'arrêt, d'attente et la fonction des bâtiments.

Circulation et stationnement dans le chantier
Les entrées devront être aménagées de manière à permettre l'évolution sans gêne des engins de chantier et des véhicules de livraison.

- Les véhicules légers de chantier devront être identifiés au nom de l'entreprise. Ils stationneront dans l'enceinte du Lotissement et sur des zones de stationnement spécifiquement aménagées sur chaque chantier.
- Les PL et engins de chantier devront rester sur la plate-forme de chantier.

2/ Circulation aux abords du chantier

L'Entreprise du Lot 04 assurera l'entretien des voies d'accès au chantier. Elle devra la fourniture de l'ensemble des panneaux de circulation routière réglementaire sur toutes les voies débouchant sur le chantier et veillera à leurs maintiens en bon ordre et à leurs actualisations.

· Dispositions prises pour le guidage et les manœuvres des engins : Hommes trafics systématique
Chaque entreprise devra obligatoirement désigner un responsable sur site pour effectuer le guidage des engins de chantier, véhicules de livraison, etc… depuis les voiries extérieures vers les zones de livraisons. La même contrainte pour les sorties du chantier est à mettre en place.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Présence systématique d'hommes trafic pour l'accueil de véhicule et livraison	Zone tampon si possible avant accès au site pour contrôles et ordre	Lot 04	Lot 04
Voie intérieure	Zone carrossable et propre. Zone avec garde-corps de part et autre pour éliminer les risques de heurts avec les piétons.	A définir en Fonction du PIC MOE du DCE.	Lot 04	Lot 04
Aire de livraison	Zone balisé avec indication du type de stockage (Rack, big bag, palette,...).	A définir en Fonction du PIC MOE du DCE.	Lot 04	Lot 04
Quai de déchargement	Quai sécurisé sur les différentes face avec protections amovible en face avant et latérale.	Au droit de la zone de déchargement.	Lot 04	Lot 04

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Aire de stationnement	Zone balisée pour 8 véhicules.	A définir en Fonction du PIC MOE du DCE.	Lot 04	Lot 04
Signalisation	Mise en place de la signalétique en amont et Aval. Mise en place de la signalétique sur l'ensemble de périphérie du chantier (Port des EPI, Accès interdit, ...) Mise en place de l'Affichage réglementaire au sein de la base vie (Coordonnées des institutions de Tutelles, Règlement intérieur, N° des secours,...).	Clôture de chantier. Base Vie (Vestiaire et réfectoire).	Lot 04	Lot 04
Homme de manœuvre	Présence permanente.	Entrée et sortie du chantier (Accompagnement y compris).	Lot 04	Lot 04
Avertisseur de manœuvre	Obligatoire sur tout engin	Sur chaque Engin en manœuvre	Tout véhicule entrant sur site	Chaque titulaire, et intervenant.
Nettoyage avant sortie	Non Retenu par la MOA			

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Accueil par l'encadrement respectif du compagnon avec fiche daté et présentation du chantier et des taches à réaliser.	Dés l'Entrée du site	Chaque Entreprise Intervenante.	Chaque Entreprise Intervenante.

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accès au cantonnement	Accès obligatoire par cheminement dédié et propre.	Sur l'ensemble du chantier.	Lot 04	Lot 04
Cheminement cantonnement/chantier	Balisage et éclairage obligatoire.	Toute voie principale ou secondaire entre la base vie et les différentes zones de travail.	Lot 04	Lot 04
Séparation piétons/véhicules	Mise en place de GBA Béton autant que possible. Présence de garde-cops entre les deux pour éliminer les risques de heurts.	Sur l'ensemble des voies Véhicules contiguës aux voies piétons.	Lot 04	Lot 04
Protection accès chantier	Portail maintenue clos entre deux livraisons.	Accès du site et périphérie du chantier.	Chaque entreprise en livraison	Chaque Entreprise en livraison.
Escalier provisoire	Mise en place de matériel de type "ESCALIB" pour accès provisoire aux plancher supérieur en l'absence d'escalier béton, Mise en place d'escalier métallique tubulaire sous contrainte de PV de réception.	Autant que besoin.	Lot 01 Lot 01.2	Lot 01 Lot 01.2
Escalier définitif	Escalier Béton ou Métallique.	Selon programme et Plan	Lot 01 Lot 01.4	Lot 01 Lot 01.4

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Cheminement sur chantier	Soit par tapis de couleurs, par balisage rigide délimitant les différentes zones (Stockage, zone interdite,...). Traitement de l'ensemble des dénivelé pour permettre l'utilisation de PEMP si besoin.	Toute zone de circulation	Lot 01 Lot 04	Lot 04 Lot 01
Eclairage	Eclairage de circulation par bandes led et BAES. Éclairage extérieur Projecteurs halogène étanches, mâts d'éclairage etc…	Toute Zone de circulation et locaux. Amplification de l'Eclairage à la charge de l'entreprise intervenante.	Lot 04	Lot 04
Signalisation	Affichage directionnel à chaque entrée, numérotation des niveaux, Affichage des information au droit des moyens de levages (Hauteur largeur libre, poids admissible,...). Mise en place d'un PIC Dynamique à l'entrée de la base vie.	Au droit des accès, Sur l'ensemble de la périphérie du chantier, Dans chaque cage et chaque palier	Lot 01 Lot 04	Lot 04 Lot 01
Accès couverture/terrasse	Accès par escalier, Accès par escaliers métallique, Accès a définir	Dernier Niveau vers terrasses.	Lot 01 Lot 01.2	Lot 01 Lot 01.2

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Auvent protection accès	Mise en place d'auvent systématique au point de levage des pièces servant au montage d'un échafaudage. Mise en place en cas d'impossibilité de décaler une intervention en hauteur,	Toute zone.	Entreprise générant le risque Lot 01 Lot 01.3	Entreprise générant le risque Lot 01 Lot 01.3

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Limitation des manutentions manuelles
Depuis les dispositions entrées en vigueur le 01/01/1993, la réglementation ne se borne plus à fixer des limites chiffrées de port des charges
(55 kg), mais oriente les principes de prévention liés à la manutention manuelle, à savoir :

- on doit prioritairement éviter le recours à la manutention manuelle
- si le recours à la manutention manuelle ne peut être évité, on doit chercher à limiter l'effort physique et à réduire au maximum les risques encourus par les opérateurs.

Évaluer les risques :
- Poids de la charge
- Effort physique requis, caractéristiques du milieu de travail, fréquence, distances et durées des manutentions.

Organiser les postes de travail :
- Dans le P.P.S.P.S., prévoir par exemple, les méthodes d'approvisionnement et les techniques de travail.
- En fournissant des aides mécaniques ou, à défaut, des accessoires de prévention

Informer les opérateurs :
- Centre de gravité de la charge
- Risques encourus lorsqu'il y a mauvaise manœuvre
– Le poids de la charge ne doit pas dépasser 55 kg de manière habituelle

Former les opérateurs :
- Gestes et postures
- Protections individuelles

Suivant les phases de travaux, l'absence de grue sur le chantier ne devra, en aucun cas, générer des manutentions manuelles contraires à la loi. Les camions de livraison devront être auto-déchargeables. Des engins mécaniques devront être prévus pour distribuer matériels et matériaux.

D'autre part, il est rappelé aux entreprises que l'accès aux zones de stockage près du chantier présente des difficultés pour les véhicules longs. Si besoin est, les entreprises s'équiperont d'engins mécaniques de manutention (transpalettes, diables etc. ...) afin d'éviter toute manutention manuelle excessive.

Fractionnement des charges

Le port manuel des charges ne peut être totalement éliminé du poste de livraison au reste du travail. Les matériaux seront distribués niveau par niveau le moins loin des aires d'exploitation par différentes répartitions sur le plateau. Les aides mécaniques seront à définir au cas par cas, en tenant compte des réalités des avancements de chantier. Des accessoires spécifiques seront adaptés à la nature des manipulations. La généralisation du regroupement des charges sous forme de colis est à adopter systématiquement pour le chantier.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre
Grue automotrice	A définir sur PIC	Lot 01 Lot 01.2	TCE	Mise en place de chef de manœuvre et de moyens de communication radio obligatoire.
Monte matériaux	A définir sur PIC	A définir.	TCE	Affichage systématique de la la charge admissible.
Treuil électrique	A définir sur PIC	A définir.	A définir	Attention, réunion d'adéquation si mise en place sur échafaudage ou acrotère. Affichage de capacité de levage.
Camion auto-déchargeable	Zone de déchargement et livraison.	Lot 04	TCE sous contrainte des CACES afférent et autorisation de conduite.	Présence systématique d'un encadrant de l'entreprise demandeuse ou utilisatrice.
Chariot élévateur	Zone de déchargement et livraison.	A définir.	TCE sous contrainte des CACES afférent et autorisation de conduite.	Présence systématique d'un encadrant de l'entreprise demandeuse ou utilisatrice.
Transpalette/chariot	Toute zone.	TCE.	TCE	Sans Objet.
Autres moyens	A définir.			

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Sans objet à ce jour

Grue automotrice

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin. L'anémomètre de l'engin devra être vérifié et en liaison avec la cabine.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, …) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, …) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).
La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Un protocole de mise à disposition de moyen de levage est à en place sur le chantier. Ce dernier sera à rédiger systématiquement entre l'entreprise Prêteuse et l'Entreprise Utilisatrice.- Protocole pour les livraisons et approvisionnement régulier (Même matériel et condition identique)- Protocole au coup par coup pour le reste.
• L'entreprise Utilisatrice sera responsable de l'adéquation entre la grue, la charge et les apparaux. Il lui appartiendra de prendre en compte systématiquement ces points préalablement à toute opération de levage.• Fourniture des accessoires de levage à la charge de l'entreprise utilisatrice (Accessoire de levage : équipement non incorporé placé entre la machine et la charge), l'entreprise prêteuse ne fournissant que la grue jusqu'au moufle, le grutier, et les moyens de communications radio.
Ce matériel devra être conforme à la directive Machine et avoir fait l'objet au minimum des vérifications générales périodiques annuelles, en référence aux articles R. 4323-23 à R. 4323-27 du code du travail, ainsi

qu'à l'arrêté du 1er mars 2004 pris en application de ces articles.• L'entreprise utilisatrice mettra en place ses propres chefs de manœuvre (Personnel formé) l'autorité du levage restant systématique sous le contrôle du grutier.Les chefs de manœuvres ne réaliseront pas les manutentions eux-mêmes afin de conserver leur vigilance sur la tâche.Le personnel qui réalisera l'élingage le fera en connaissance du Mémento de l'élingueur de l'INRS affairant (ED 6178) et transmettra à l'entreprise prêteuse les titres de formations des élingueurs préalablement au démarrage de l'opération.
Pour Rappel :Formation aux opérations d'élingageL'article L. 4141-2 impose à l'employeur d'organiser une formation pratique et appropriée à la sécurité de ses salariés comprenant, le cas échéant, une partie adaptée à la réalisation des élingages en sécurité. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.Cette obligation s'applique donc à tous les opérateurs, y compris :– aux salariés intérimaires ou en CDD,– aux conducteurs occasionnels (personnels de maintenance, démonstrateurs…), et ce quel que soit le secteur d'activité.La formation doit être dispensée par des formateurs expérimentés, connaissant la réglementation applicable et compétents dans le domaine de la prévention des risques présentés par les opérations d'élingage.La formation peut avoir lieu en interne ou être organisée par un organisme spécialisé. Dans tous les cas, l'employeur doit conserver les preuves de la réalisation des actions de formation.• Le Balisage et la neutralisation des accès en contrebas des zones de levage et de travail resteront à la charge de l'entreprise utilisatrice.Dans tous les cas, le respect des zones de levages, celles d'interdiction en charge ou autre resteront de vigueur.
En cas de non respect d'un des points cité ci-dessus, le protocole en cours pourra devenir caduc sans avertissement.
Nous rappelons à l'ensemble du collège, que le chantier est soumis à Autorisation de Conduite ET CACES , pour toute conduite d'engin (Approvisionnement ou travail).L'ensemble du Matériel se doit d'être à jour des contrôles réglementaires.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Suivant les phases de travaux, l'absence de grue sur le chantier ne devra, en aucun cas, générer des manutentions manuelles contraires à la loi. Les camions de livraison devront être auto-déchargeables. Des engins mécaniques devront être prévus pour distribuer matériels et matériaux.

D'autre part, il est rappelé aux entreprises que l'accès aux zones de stockage près du chantier présente des difficultés pour les véhicules longs. Si besoin est, les entreprises s'équiperont d'engins mécaniques de manutention (transpalettes, diables etc ...) afin d'éviter toute manutention manuelle excessive.

Fractionnement des charges

Le port manuel des charges ne peut être totalement éliminé du poste de livraison au reste du travail. Les matériaux seront distribués niveau par niveau le moins loin des aires d'exploitation par différentes répartitions sur le plateau. Les aides mécaniques seront à définir au cas par cas, en tenant compte des réalités des avancements de chantier. Des accessoires spécifiques seront adaptés à la nature des manipulations. La généralisation du regroupement des charges sous forme de colis est à adopter systématiquement pour le chantier.

Mesures de prévention

L'entreprise est tenue de respecter les dispositions contenues dans le Décret N°93-41 du 11 janvier 1993 et les arrêtés d'application des 1er mars, 2 mars et 3 mars 2004 (arrêté du 9 Juin 1993 jusqu'au 31 mars 2005).

Elle est également tenue de respecter les dispositions contenues dans les décrets N° 98-1084 du 2 décembre 1998, N° 2002-1404 du 3 décembre 2002 et N° 2004-924 du 1er septembre 2004 (avec abrogation d'articles du Décret du 8 janvier 1965).

Vérification des engins
- Rapport de vérification d'un bureau de contrôle après la mise en œuvre sur site.
- Vérifications périodiques suivant Code du Travail
- Vérifications journalières suivant Code du Travail
- Monte-charge, nacelle, ascenseurs, examen journalier des dispositifs antichute et anti-cisaillement.
- Vérification tous les 6 mois des câbles et chaîne de levage ou après chaque incident.
- Vérification tous les 12 mois des organes de sécurité ou après chaque incident.
- Vérification après incident, accident ou défaillance.
- Retrait des matériels défectueux.
- Tenu à jour du Registre de Sécurité et du Registre d'Observation et à conserver sur le chantier.

Stabilité des supports et solidité- Etude par BET spécialisé
- Note de calcul à faire vérifier par organisme agréé type Bureau de Contrôle.

Limitations des interférencesSystème pour éviter toute interférence au niveau des grues à prévoir
Le survol en charge des voies de circulation et des zones de travail avec présence de personnel est interdit.

Contreventement des échafaudages.
Note de calcul des équipements type échafaudages
Fixation des échafaudages à définir.
Mise en place suivant plan d'installation avec personnel formé.
Respect des recommandations R408 (CRAM)

Levage et manutention

- Abonnement impératif au près du service météo et mise en place d'anémomètres.
- Respect des limitations de charge indiqué sur l'appareil de levage.
- Afin d'éviter tous heurts amenant à un renversement d'engin de levage les grues devront être munies de limiteur d'évolution.
- Le conducteur d'un engin de levage doit toujours avoir une vue directe sur la zone d'évolution de la charge qu'il transporte.
- Interdiction de levage et d'évolution au-dessus de personne. Zone d'évolution à matérialiser par l'entreprise utilisatrice de l'équipement.
- Dans le cas de traversé d'une charge au-dessus d'une voie de circulation, des mesures seront prisent par l'entreprise utilisatrice de l'engin de levage : mise en place d'un homme trafic arrêtant ponctuellement la circulation des véhicules.
- Les salariés conducteurs d'engins devront tous être titulaires du CACES correspondant.

Prévention des renversements :
Pour les grues automotrices prévoir calage et stabilité des vérins. Préalablement s'assurer de la résistance du sol (voir le rapport de sol). Aucun stationnement de grue automotrice en bord de fouille.

En préalable à toute installation de matériel de levage une analyse de risque sera formalisée par l'entreprise et transmise au CSPS et MOE pour validation et présentée à la MOA

Registre de contrôle

Les registres de contrôle des appareils de levage devront être tenus à jour et présentés à la demande des Organismes Officiels de Prévention, en particulier, au moment de leur introduction sur le chantier (arrêté du 9 juin 1993).

Interactivités
Il est expressément convenu que le Macro-Lot 2 est tenue de mettre à disposition de toutes les autres entreprises qui lui en feraient la demande, sa grue pendant toute la durée de présence de cette grue sur le chantier, un accord sera établi avec les entreprises concernées.

Il est rappelé que :
Lorsqu'une entreprise met des matériels à la disposition d'une autre entreprise, ils doivent être en bon état et conformes à la réglementation en vigueur (décret du 29 mars 1979).

La mise à disposition de la grue aux autres corps d'état devra faire l'objet d'un accord préalable auprès du Macro-Lot 2 et n'être autorisée que si la conduite de ces appareils de levage est exclusivement confiée au conducteur habilité et autorisé par le Lot 01. Les apparaux de levage nécessaires à la manutention seront fournis par l'entreprise utilisatrice qui assurera la direction de la manœuvre par une personne dûment habilitée par elle.

Les entreprises utilisatrices de grues mobiles devront d'une part le spécifier dans leur PPSPS et d'autre part préciser l'ensemble des modalités complémentaires d'utilisation des grues mobiles définies avec le coordonnateur SPS lors de l'inspection commune. En préalable à la RIC une analyse des risques spécifiques aux opérations de levage devra être formalisée et transmise au CSPS pour validation et présentée à la MOA

Grues mobiles. Le Lot 01 doit s'assurer que les grutiers ont bien pris en compte les consignes relatives à la manutention des charges et que les fiches d'adéquation de levage sont correctement remplies et signées par le chef de manœuvre .

En application du Décret n° 12-958 du 03/09/92, les entreprises devront prendre les mesures d'organisation appropriées ou utiliser les moyens adéquats et notamment les équipements mécaniques afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs.

Engins de levage
Conformément à la réglementation « Arrêté du 02 Mars 2004 », les appareils de levage devront posséder sur le chantier un carnet d'entretien et registre de contrôle et avoir été vérifiés par les soins d'un Organisme habilité, préalablement à leur mise en service. Une copie de ces certificats sera systématiquement adressée au coordonnateur SPS ainsi que toutes les mises à jour qui auraient lieu pendant la durée des travaux. Chaque entreprise sera responsable de ses propres engins de manutention. Chaque engin présent sur le chantier doit porter de façon ostentatoire le nom de l'entreprise propriétaire.

Ces engins seront équipés d'appareils de levage conformes, en bon état et vérifiés. Les élingues seront neuves, d'origine ou dûment révisés (Copie du certificat de contrôle à transmettre au Coordonnateur SPS).

b) Registre de contrôle
Les registres de contrôle des appareils de levage devront être tenus à jour et présentés à la demande des Organismes Officiels de Prévention, en particulier, au moment de leur introduction sur le chantier (arrêté du 9 juin 1993).
Interactivités

Il est expressément convenu qu'en cas d'utilisation commune d'une grue mobile, pendant toute la durée de présence de cette grue sur le chantier, un protocole d' accord sera établi avec les entreprises sous-traitantes concernées.

Lorsqu'une entreprise met des matériels à la disposition d'une autre entreprise, ils doivent être en bon état et conformes à la réglementation en vigueur (décret du 29 mars 1979).

La mise à disposition de la grue mobile entre corps d'état devra faire l'objet d'un accord préalable écrit et n'être autorisée que si la conduite de ces appareils de levage est exclusivement confiée au conducteur habituel. Tous les appareils de levage nécessaires à la manutention seront fournis par l'entreprise utilisatrice qui assurera la direction de la manœuvre par une personne dûment habilitée par l'entreprise utilisatrice et agréée par le l'employeur.

Les entreprises utilisatrices de la grue devront d'une part le spécifier dans leur PPSPS et d'autre part préciser l'ensemble des modalités complémentaires d'utilisation de la grue définies avec le coordonnateur SPS. Lors de réunion d'inspection commune une analyse des risques spécifiques aux opérations de levage devra être transmise à la Maitrise d'Œuvre, au CSPS pour validation et présentée à la MOA

Manutentions
Les entreprises limiteront au strict minimum les manutentions manuelles ainsi que les charges à manipuler par les ouvriers. La charge par ouvrier sera limitée à 25 kg.
Les charges seront conditionnées de préférence en palettes, containers ou fardeaux assemblés.

a) Phase gros œuvre :
Le 01 aura à sa charge l'installation d'engins de levage propre au conditionnement et au volume de ses manutentions. Les conditions d'installation seront définies en accord avec le Maître d'œuvre et le coordonnateur SPS.

Aires de chargement et de déchargement

Elles figurent systématiquement sur le plan d'installation de chantier et seront évolutives suivant l'avancement du chantier. Ces aires et leurs voies d'accès seront délimitées à l'aide de matériels (garde-corps, palissades), maintenues en bon état pendant toute la durée du chantier. Une séparation physique sera mise en place afin qu'aucun cheminement piétons ne soit possible dans la zone de déchargement et chargement du chantier. Le nécessaire sera fait afin que l'on évite les marches arrière pour effectuer les déchargements et chargements véhicules.

Interférences entre grues
Dans le cas où plusieurs appareils de levage feraient l'objet d'une activité dans le même planning, les utilisateurs mettront en œuvre les dispositifs nécessaires à l'anticollision validés par le SPS et Maitrise d'œuvre d'exécution. Un protocole sera établi avec les divers installateurs concernant les systèmes d'interférences et de communications entre conducteurs. Un plan détaillé de l'ensemble des grues desservant la globalité des opérations avec analyses des risques et mise en place des moyens de mitigation sera fourni à la Maîtrise d'œuvre d'exécution de chantier et au coordonnateur pour validation.

Outre les dispositions définies au Décret du 08/01/1965, Le Lot 01 devra tenir compte des Recommandations de la CNAM adoptées le 15 novembre 1965 et de la R 406 du 04/06/98 relatives à la prévention du risque de renversement des grues à tour sous l'effet du vent.

Ces mesures viennent en complément de celles définies par les instructions et notices des constructeurs. L'entreprise aura à sa charge et sous sa responsabilité l'installation de l'appareil de levage.

L'introduction d'un engin mobile de levage sera soumise à la réalisation et à l'acceptation d'une étude d'interférence et des risques potentiels avec les autres moyens de levage. L'entreprise devra prévoir les

appareils de levage adaptés aux charges à lever et aux manutentions à effectuer. Les élingues devront être neuves et vérifiées régulièrement. Les charges devront être dotées de points d'élingage adaptés à leur poids et à leur résistance. Ces points seront signalés par une marque de couleur. Le conditionnement des colis livrés devra permettre la totalité de leur acheminement en sécurité depuis le camion jusqu'à la zone de mise en œuvre au pied de l'ouvrage. Pour ce faire ils doivent être conditionnés conformément aux règles de grutage si nécessaire.

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Lot 01

Lot chargé de l'entretien

Lot 01

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Produit Inflammable.		A définir sur le PIC.		Mise en place d'extincteurs adaptés.
Produits Sous pressions.	Rack spécifique	A définir sur le PIC.		Mise en place d'extincteurs adaptés.
Solvant.	En bidon Attention si IGH ou ERP Maximum 1 litre	A définir sur le PIC.	Sans objet en extérieur Suivant zone de stockage	Mise en place d'extincteurs adaptés.
Peinture. Colles.	Sur palettes filmées.	A définir sur le PIC.	Sans objet en extérieur	Mise en place d'extincteurs adaptés.
Gaz.	Bouteilles rangés et manutentionnée en racks.	A définir sur le PIC.		Mise en place d'extincteurs adaptés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Carburants.	Cuve à double peaux.	A définir sur le PIC.	Aérien.	Mise en place d'extincteurs adaptés.
Kit Anti-pollution	Chaque Entreprise utilisant des produits potentiellement polluant ou carburant.	Bureaux de chantier, zone de stockage, véhicules.	Sans Objet	Kit à renouveler en cas d'utilisation ou si périmé.

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

Prévention des pollutions accidentelles
Les Entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute pollution accidentelle lors de l'intervention de celle-ci sur site (la responsabilité de l'Entreprise sera engagée en cas de pollution accidentelle), en particulier lors des opérations d'entretien des engins de chantier (graissage, compléments d'huile, ravitaillement des engins en carburant, ...).

Un kit Anti-dépollution devra être sur site et accessible dés le démarrage du chantier.

Si une citerne de carburant est stockée sur site, celle-ci devra impérativement être entreposée sur une aire étanche munie d'un système de récupération en cas de fuite ou dans une cuve de rétention étanche. (Cuve à double peaux).
Si l'Entrepreneur est responsable d'une pollution accidentelle, celui-ci aura à sa charge les travaux supplémentaires qui en découleraient (nettoyage des égouts municipaux et départementaux si nécessaires, actions correctives…).

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Toute Zone	Nettoyage permanent à minima Journalier.	TCE pour ces interventions.	TCE
Bennes sur roue	à chaque niveau (y compris sous sol) deeservi par moyens mécanique hors RDC.	Vidage autant que nécessaire. Benne vide supplémentaire en permanence.	Lot 04	Lot 04
Bac	Lot Gros-Œuvre pour le ferraillage, la maçonnerie,....le boisage.	Vidage autant que nécessaire. Bac vide permanent à disposition.	Lot 04	Lot 04

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Translation au sol	Matériel de type benne sur roue, Transpalette, Chariots, ….	A disposition permanente	Lot 04	Lot 04
Bennes avec tri	Benne de tri sur Les Cinq onglets - Déchets Inertes (DI), - Les Déchets Industriels Banals (DIB), - Les Déchets Dangereux (DD), - Les Déchets d'Emballages (DE), - Les Ordures Ménagères (OM). Benne pour trie sur plateforme.	Rotation autant que besoins	Lot 04	Lot 04
Benne couverte	A définir sur pic, à minima en pied de goulotte.	Rotation autant que besoins	Lot 04	Lot 04

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Lors de la phase de préparation, devront être fournis par les Entreprises pour leurs différents travaux :

- Présentation des moyens de suivis :

- Coordonnées du responsable environnemental du chantier de L'Entreprise,
- Coordonnées des correspondants environnement de chaque lot, (A compléter au fur et à mesure de la désignation des entreprises),
- la fourniture d'un PPE (plan de prévention environnemental) par chaque entreprise,
- Localisation des comptages (Eau, électricité),
- Fiches de relevé ou tableau de suivi,
- Suivi des déchets par typologie,
- Mise en place d'un classeur sur site pour archiver les suivis ci-dessus ainsi que les compte rendus HQE,
- Mise en place d'un classeur pour l'archivage des fiches entretien maintenance et les annexes (FDES, PEP, fiches produit, FDS …),
- Charte chantier signée,
- Précisions concernant le tri des déchets :

Cahier des charges du centre de gestion des déchets

Cahier des charges du transporteur

Gestion des déchets

Les entreprises seront tenues de se référer à tous les textes réglementaires et recommandations en vigueur.

Catégories de déchets de chantier

Les déchets de chantier se répartissent réglementairement suivant ces cinq catégories :

- Les Déchets Inertes (DI),
- Les Déchets Industriels Banals (DIB),
- Les Déchets Dangereux (DD),
- Les Déchets d'Emballages (DE),
- Les Ordures Ménagères (OM).

L'Entreprise du Lot Installations de Chantier/Gros-Œuvre aura à sa charge toutes les manipulations, transports et évacuation vers une décharge de son choix.

Présence de bennes vides en fonction des déchets, rotation des changements et évacuation, à prévoir par l'Entreprise tout au long du chantier,

Les déchets devront être évacués quotidiennement que ce soit dans les zones chantier où les zones d'installation de chantier.

Tout au long du projet, chaque entreprise présente sur le chantier est responsable du devenir de ses déchets.

La responsabilité d'une entreprise peut être engagée lorsqu'un problème de pollution apparaît chez un récupérateur ou un exploitant d'installation de traitement / stockage dont l'origine est imputable au déchet en question. Cela est vérifié lorsqu'une entreprise :

- Confie un déchet sans informer explicitement le récupérateur de ses caractéristiques et de sa nocivité,
- Livre un déchet non conforme aux échantillons testés avant la transaction avec l'éliminateur.

L'entreprise en charge de la gestion des déchets devra fournir les informations sur l'entreprise d'enlèvement des déchets et le traitement des déchets (taux de valorisation de déchets).

Les interdictions sur le chantier

Les principales interdictions sont :

- L'abandon (article L.541-3 du Code de l'Environnement) sous couvert d'une cession à titre gratuit ou onéreux réprimandé par une amende 4 500 €,
- Le brûlage, notamment des déchets dangereux d'emballage et ménagers, et par conséquent, les feux de chantier (article L.541-25 du Code de l'environnement) avec une amende de 450€,
- Certains mélanges (et notamment ceux des déchets d'emballages pour lesquels s'applique une obligation de valorisation dans certains cas, cf. Décret n°94-609) de juillet 1994 ; et des déchets dangereux avec les autres déchets),
- L'interdiction d'enfouissement des déchets bruts depuis le 1er juillet 2002 (article L.541-24 du Code de l'Environnement) sanctionné par une amande qui peut s'élever à 75 000 € et la peine d'emprisonnement à 1 an.

Le SOSED comprendra à minima :

- les dispositions à appliquer afin de réduire les quantités de déchets produites,
- la liste des filières adaptées pour une valorisation optimale des déchets,
- un estimatif de la quantité de déchet produit fourni par typologie pour chaque lot,
- la sélection des prestataires en charge du traitement des déchets,
- la définition précise des déchets admissibles par filière d'élimination,

· les dispositions proposées pour la collecte finale (bennes, fûts…) et intermédiaire (conteneurs à roulettes, petites bennes, goulottes…),
· les agréments nécessaires pour le transport et la valorisation des déchets,
· les arrêtés et certificats d'autorisation ou d'acceptation des centres de tri, valorisation, élimination…

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Présence d'amiante

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.4.

Lots concernés

En attente de réalisation du Diagnostique sur la zone.
Impacte pour le Lot 04.

Les entreprises doivent répondre aux préconisations du décret du 4 mai 2012 et à ses arrêtés d'application. Tout ouvrier salarié de l'entreprise, en CDI, doit être formé suivant les modalités de l'arrêté du 23 février 2012. Les déchets seront évacués du chantier, avec BSDA, et éliminés, soit par inertage, soit par enfouissement, en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). En cas de découverte de matériau amianté non répertorié :

- Arrêt des travaux dans la zone.
- Sécurisation de la zone.
- Réalisation d'un diagnostic.
- En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessus.

Durant les travaux, l'entreprise transmettra régulièrement au coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement réalisées :

- Avant démarrage des travaux (point 0 ou état initial).
- Durant les travaux : mesures environnementales réalisées en dehors de la zone de travail et dans les locaux à proximité de celle-ci.
- A la fin des travaux, après démantèlement complet de l'installation de désamiantage (mesure de fin de chantier amiante).
- Les résultats de toutes les mesures seront inférieurs à 5 fibres/litre d'air.

3.5.2 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …)

TYPE MATERIAU	LOTS CONCERNES	ZONE DE STOCKAGE	RESPONSABLE EVACUATION	FLILIERE ELIMINATION

TYPE MATERIAU	LOTS CONCERNES	ZONE DE STOCKAGE	RESPONSABLE EVACUATION	FLILIERE ELIMINATION
En attente de Diagnostic pollution des sols	Lot 04		Lot 04	In situ : les opérations sont réalisées sans excavation des terres, sur et dans le sol en place ; Sur site : les terres polluées sont excavées puis traitées sur le site lui-même ; après traitement, la terre peut être laissée sur le site ou évacuée ; Hors site : après excavation, les déchets et matières polluées sont évacués vers un centre de traitement ou de stockage adapté ; A définir par les différentes Maitrises.

3.5.3 Travaux divers

Le niveau sonore engendré par les travaux ne devra pas dépasser le bruit de fond.
Le bruit de fond retenu étant le seuil de décibel audible habituellement de jour, dans des conditions normales en pied des bâtiments proche du chantier.
Des dispositions spécifiques contre le bruit du chantier et notamment lors de certain travaux devront être prises en particulier.
Celles-ci seront à définir conjointement avec la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre durant l'exécution selon les contraintes locales tolérées.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud		Lot 01.2 Lot 02.1 Lot 02.2	Bâchage ou confinement	Mise en place d'extincteur à pied d'œuvreMise en place de permis feu à définir avec la MOA

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Flocage	Plomberie CVC Gros-Œuvre	A définir sur PIC	Lot Plomberie Lot CVC	A définir
Sablage				
Application de produit toxique	A définir	A définir	A définir	A définir
Bruit	Toute Zone	TCE	Mise en place de matériel adapté, dégageant moins de 85 décibel.	Sans Objet

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Pour répondre aux principes généraux de prévention il est impératif que les échafaudages doivent être mis en commun pour tous corps d'état. Une adaptation doit être prise en compte si nécessaire pour les travaux de couvertures.

Une réunion d'adéquation sera organisée par le CSPS et la Maîtrise d'Œuvre au démarrage du chantier en présence des différents intervenants utilisateurs.

Chaque entreprise est responsable de la sécurité de ses salariés,
Remarque : Pour la sécurité des travailleurs, les mesures de protection collectives seront prioritairement mises en œuvre autant que raisonnablement possible.
En d'autres termes, chaque entreprise ayant à intervenir sur un ouvrage considéré et quel que soit le titre auquel il intervient, devra s'assurer que les protections mises en place sont adaptées à ses travaux et suffisantes.
Si tel n'est pas le cas, cette entreprise aura à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux complémentaires pour assurer la protection collective de son personnel. Les nouvelles protections seront maintenues et entretenues par l'entreprise concerné aussi longtemps que nécessaire.
Puis, après exécution de ses travaux, il appartiendra à l'entreprise et à ses frais, de rétablir les protections collectives initiales du Mandataire du Groupement
Les différents types de protection et leurs implantations seront soumis pour avis au Coordonnateur SPS et seront décrits dans le PPSPS des entreprises concernées.
La mise en place des protections définitives sera recherchée systématiquement pour retirer les protections provisoires.
Le retrait des protections collectives de chantier doit s'effectuer après la mise en place des protections définitives. Dans l'hypothèse où la pose de la protection définitive nécessiterait obligatoirement le retrait du garde-corps de protection collective, la sécurisation du personnel sera effectuée par protection individuelle, (intervention de moins d'une journée) et avec balisage explicite de la zone en cours de traitement. Cette dernière mesure de sécurité sera spécifiée dans les PPSPS.

Gros-Œuvre Superstructure :

Les lisses de protection pour baie libre seront posées entre tableaux de telle façon que les fenêtres puissent être posées par l'intérieur sans les enlever.
Les lisses de protection pour baie libre devant les murs rideaux, seront posés en retrait du nez de dalle de façon à ne pas être retirées lors de la pose des ossatures et vitrages.
Les garde-corps de protection collective en terrasses accessibles seront fixés de telle façon que les garde-corps définitifs puissent être posés sans les enlever.

Lors de la mise en place des modules, des garde-corps de type "ring" sont à prévoir par l'entreprise de pose, ainsi que la gestion des protections de remplacement au fur et à mesure de la mise en place.

Les trémies des lots techniques en dallage seront obturées par treillis soudés, platelage bois, pré-obturation, ou tout autre système équivalent selon leurs dimensions. Les trémies de gaines techniques dont au moins un côté est supérieur à 1,50 mètres devront être protégées par un garde-corps avec plinthe.

Les garde-corps chantier de protection collective en terrasse seront positionnés de telle façon que les titulaires des lots étanchéité et serrurerie (garde-corps définitifs en toiture) puissent travailler en sécurité sans les enlever. Ces garde-corps provisoires seront remplacés au plus vite par les définitifs.

Si nécessaire, Les protections contre les risques de chute d'objet, seront détaillées dans le PPSPS de l'Entreprise (filets, platelage, éventails,...).

Étanchéité :
Maintien des protections collectives en terrasse et en tout point où il subsiste un risque de chute pendant les travaux d'étanchéité.
Mise à disposition d'extincteurs à chaque poste de travail utilisant des appareils à feu nu.
Les bouteilles de gaz seront entreposées debout sur des chariots prévus à cet effet
Les bouteilles de gaz seront munies de clapet anti-retour.
Obligation du port des EPI spécifiques (gants de cuir, masque, genouillères…).

Murs rideaux et Menuiseries posées par l'extérieur
La pose des éléments sera réalisée à l'aide d'une nacelle élévatrice mobile.
Le PPSPS des entreprises concernées, installatrice et/ou utilisatrices d'échafaudage volant, décrira :
Le phasage de mise en place de l'échafaudage et les moyens de sécurité assurés lors de son installation.
La stabilité de l'ensemble à faire valider par un bureau de contrôle à la charge de l'entreprise utilisatrice.
Les consignes de conduite de l'échafaudage et de son utilisation en poste de travail.
Les conditions d'entretien de l'appareil et ses systèmes de sécurité et de secours.
Les moyens d'approvisionnement des matériaux jusqu'aux postes de travail.

Lors de la pose des éléments de façades, les garde-corps de protection collective seront maintenus en place.
En cas d'impossibilité, le PPSPS devra prévoir la mise en place, par les entreprises du présent lot, d'une protection collective au moins équivalente.
- Les zones au sol situées sous l'échafaudage en poste de travail seront neutralisées par tout balisage de périmètre de sécurité interdisant la circulation des personnes ou le travail en superposition.

Plâtrerie :

L'approvisionnement dans les étages se fera avec une fourche adaptée aux matériaux transportés, à la charge du sous-traitant utilisateur, avec aménagement d'une recette et de protections collectives mis en place à chaque étage, à décrire dans le PPSPS du lot concerné.
Pour tous les postes de travail à plus de 3 mètres de hauteur, utilisation d'échafaudages roulants stabilisés conformes à la réglementation en vigueur. Mise en place d'un balisage périmètre de sécurité interdisant la circulation des autres personnes ou le travail en superposition.
Nettoyage des postes de travail à l'avancement, retrait des déchets de polystyrène et d'emballage plastique au quotidien afin d'éviter les risques d'incendie.

Lots techniques :
En cas de soudure, oxycoupage ou tous travaux par point chaud, mise en place par l'entreprise d'extincteurs adaptés à chaque poste de travail utilisant des appareils à feu nu.
.
Pour tous les postes de travail à plus de 3 mètres de hauteur, utilisation d'échafaudages roulants stabilisés conformes à la réglementation en vigueur. Mise en place d'un balisage périmètre de sécurité interdisant la circulation des autres personnes ou le travail en superposition.

Le PPSPS décrira les conditions d'approvisionnement des matériels lourds situés en terrasse technique ainsi qu'en plénum.
L'ouverture des trémies en plancher se fera uniquement à l'avancement des travaux des lots techniques.
Les lots techniques devront assurer les protections intermédiaires des trémies à l'avancement de leurs travaux.
Les trémies des lots techniques en dallage seront obturées par treillis soudés, platelage bois, pré-bouchement (à la charge des lots plomberie et CVC), ou tout autre système équivalent selon leurs dimensions. Les platelages seront emboîtés dans les planchers par l'intermédiaire d'une feuillure (à la charge du lot Gros-Œuvre) afin de ne pas dépasser au-dessus de la dalle. Les grandes trémies de gaines techniques devront être protégées par un garde-corps tubulaire avec plinthe.

Toute gaine métallique sortant d'une trémie doit dépasser d'un mètre minimum au-dessus du niveau du plancher et être protégée en tête par un capuchon ou platelage solidement fixé.

Maintien des protections collectives lors des interventions en terrasse.

Tous les travaux de câblage et de raccordement électrique doivent être réalisés hors tension. Pour toute intervention dans un local électrique sous tension une habilitation électrique suivant l'UTE C18-510 est Obligatoire.
Les travaux d'essais et de mise sous tension ne peuvent être confiés qu'à du personnel hautement qualifié et habilité.
Les fiches techniques des matériaux et produits mis en œuvre (notamment les conditions d'hygiène et de sécurité à la pose) fournies par le fabricant seront joints au PPSPS.

Pour tous les lots et particulièrement les lots Serrurerie et Charpente Métallique :
Coordination avec les lots revêtements de façade, menuiseries extérieures et l'entreprise générale pour les protections collectives.

Pour la pose des caillebotis, dans le cas où les garde-corps définitifs ne peuvent être posés à l'avancement, mise en place de protections provisoires « potelets pinces + lisse et sous lisse en périmètres des zones de travaux»

Levage et manutentions, l'introduction d'un engin mobile de levage sera soumise à la réalisation et à l'acceptation d'une étude de stabilité et d'une vérification d'interférence avec les autres moyens de levage.

L'entreprise devra prévoir les apparaux de levage adaptés aux charges à lever et aux manutentions à effectuer. Les élingues devront être neuves et vérifiées régulièrement. Les charges devront être dotées de points d'élingage adaptés à leur poids et à leur résistance. Une étude spécifique aux opérations de levage, d'entreposage et de manutention sera exigée lors de la réunion d'inspection commune et jointe PPSPS

En cas de soudure oxycoupage ou tous travaux par point chaud, la mise en place d'un extincteur par l'entreprise est obligatoire à chaque poste de travail utilisant des appareils à feu nu.

L'assemblage des éléments de charpente sera réalisé à l'aide de nacelles élévatrices mobiles pour les opérations de grande hauteur.

Les zones au sol situées sous la ou les nacelles élévatrices en poste de travail seront neutralisées par tout balisage de périmètre de sécurité interdisant la circulation des personnes ou le travail en superposition.

Pour tous les postes de travail en hauteur, utilisation d'échafaudages roulants stabilisés conformes à la réglementation en vigueur. A plus de 3 mètres de hauteur, mise en place d'un balisage périmètre de sécurité interdisant la circulation des autres personnes ou le travail en superposition.

Mise en place OBLIGATOIRE de filets à l'aide de nacelles élévatrices, sous la totalité de la charpente métallique pour la pose des éléments de charpente et éléments verriers. Le harnais de sécurité ne sera autorisé que pour les interventions ponctuelles non répétitives et en cas de nécessité absolue.

Lot Faux-plafonds :
Les échafaudages ou plates-formes individuelles de travail seront conformes à la réglementation en vigueur et seront décrits précisément dans le PPSPS de l'entreprise exécutante pour tous les postes de travail à plus de 3 mètres de hauteur.
Dans le cas d'utilisation de laser d'implantation, l'entreprise neutralisera l'accès à sa zone de travail et signalera la présence d'un laser.
Des lunettes de protection adaptées devront être portées par les poseurs s'ils travaillent dans la zone de balayage du laser.

Lots de finition :
Les fiches techniques des matériaux et produits mis en œuvre (notamment les conditions d'hygiène et de sécurité à la pose) fournies par le fabricant seront joints au PPSPS.

Favoriser l'utilisation de peintures sans solvant, assurer dans le cas contraire une ventilation des locaux. En cas de travaux confinés, utilisation d'une ventilation mécanique forcée par amenée d'air neuf au poste de travail.

Les entreprises doivent mettre à disposition de leur personnel ainsi qu'aux travailleurs temporaires qu'ils emploient des : exposés aux vapeurs et poussières, les protections individuelles ci-après et leur faire porter, suivant leur activité spécifique :

- vêtements de protection (combinaisons adaptées),
- gants en caoutchouc, cagoule, scaphandre…
- masques anti-poussière P3, ou à cartouche, ou ventilation assistée, suivant leur activité spécifique et le degré de dangerosité des produits utilisés suivant préconisation du fabricant.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Fouille	Garde-Corps, simple balisage à proscrire. Blindage, butonnage, moyen d'accès sécurisé pour accéder en fond de fouille Garde-corps en périphérie de la fouille + balisage pour les véhicules en circulation sur la plate-forme	Lot 04 Lot 01	Lot 04 Lot 01
Tranchée	Garde-Corps, simple balisage à proscrire. Si blindage, faire dépasser ces derniers pour générer les protections. Blindage, butonnage, moyen d'accès sécurisé pour accéder en fond de fouille Garde-corps en périphérie de la fouille + balisage pour les véhicules en circulation sur la plate-forme Échelle attachée en partie haute et débordante de 1m	Lot 04 Lot 01	Lot 04 Lot 01
Rive de plancher	Protections collectives par garde-corps Mise en place d'échafaudages de pieds.	Lot 01.	Lot 01, jusqu'à relève par le lot intervenant en suivant.
Trémie petite dimension	Protections collectives par plaque fixe ou métal déployé noyé, par système de type "Bone".	Lot 01.	Lot 01 Lot CES dès leurs interventions sur site.
Trémie grande dimension	Protections collectives par garde-corps	Lot 01.	Lot 01 Lot CES dès leurs interventions sur site.
Châssis en façade sur allège < 1m	Garde-corps (Attention, positionnement à valider avec le Lot 01.4.	Lot 01.	Lot 01, puis Lot 01.4 à son intervention.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Châssis en façade toute hauteur d'étage	Garde-corps (Attention, positionnement à valider avec le Lot 01.4.	Lot 01.	Lot 01, puis Lot 01.4 à son intervention.
Balcon	Protection collective		
Baie palière d'ascenseur	Protection toute hauteur de type GEMA GRILLE	Lot 01 Puis Lot 03 à son intervention	Lot 01, puis Lot 03 à son intervention
Périphérie toiture terrasse	Protections Collective, positionnement permettant l'intervention des travaux de pose du définitif.	Lot 01. Lot 01.2 Lot 01.3	Lot 01. Lot 01.2 Lot 01.3
Gaine ventilation en toiture terrasse	Protections collective par garde-corps	Lot 01. Lot 02.1	Lot 01 puis Lot 02.1 à son intervention.

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Dispositions générales :

Il sera demandé pour chaque lot un chiffrage spécifique concernant la sécurité et notamment les équipements collectifs et individuels prévu ainsi qu'un mémoire explicatif de mise en œuvre. Néanmoins nous insistons sur le fait qu'il faut privilégier les équipements collectifs afin de répondre aux Principes Généraux de Prévention.

Échafaudages

Quelle que soit la hauteur de travail, l'utilisation d'échelles et d'escabeaux comme poste de travail est proscrite.

Échafaudages de pieds

L'installation des échafaudages sera du ressort de l'entreprise utilisatrice qui en fera assurer le montage et démontage par un louageur employant du personnel qualifié et compétent (Art R.4323-69 du CT) et le maintiendra en bon état et en conformité avec la réglementation en vigueur suivant la Recommandation CNAMTS - R 408 du 10/06/04.

Les monteurs devront disposer de la notice du fabricant et du plan de montage réalisé par le louageur (Art R.4323 70 CT)

Les échafaudages seront montés par du personnel habilité et formé suivant les recommandations des fiches OPPBTP N° B2-F 0389, 0489, 0589 et préconisations du Fabricant pour un modèle homologué .Avant utilisation ils devront être vérifiés par des personnels habilités et formés.

Ils comporteront les moyens d'accès, les protections contre les chutes d'objets ou de personnel (plinthes, lisses intermédiaires et hautes, avec échelles fixes et trappes intérieures).

Si les échafaudages comportent un bâchage, ils seront maintenus à la façade avec un ancrage tous les 12 m². La vérification de la solidité des ancrages sera à la charge du louageur.

Ils seront implantés sur un sol stable ou stabilisé. Les études de montage et de stabilité seront à la charge du louageur.

L'entreprise utilisatrice définira les zones où seront implantés les échafaudages en concertation avec le louageur. Elle devra s'assurer avant montage des échafaudages, de l'accessibilité et du dégagement de tout obstacle sur les zones en question.

Lors des phases de montage des éléments d'échafaudages, le personnel travaillant en hauteur devra obligatoirement porter le harnais de sécurité lors des déplacements sur les plateaux s'ils ne sont pas protégés par des garde-corps.
Les zones d'échafaudages en cours de montage devront être balisées au sol, interdisant le passage d'autres salariés sous les charges en mouvement. Le balisage sera à la charge du monteur.

Les entreprises désirant utiliser les échafaudages ne pourront le faire qu'en se conformant aux Règles d'utilisation édictées par le louageur et en ne modifiant, en aucun cas, les installations mises en place. Un PV de réception des installations de montage devra être signé entre le louageur et l'entreprise utilisatrice.

Les échafaudages mobiles posséderont les dispositifs de blocage.

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage de pied	En périphérie du Bâtiment (Échafaudage de pied à montage et démontage en sécurité avec trémies d'accès intérieure, échelle, recettes, barrière écluse pour les zones)	A définir en réunion Au fur et à mesure de l'évolution et montage de la structure du bâtiment.	Lot 01	Lot 01	Lot 01 Lot 01.3 Lot 01.4

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage intérieur	En fonction des besoins.	A définir	Lot 01	Lot 01	Lot 01
Engin manutention aérien	Grue Mobile Lève matériaux	A définir	Lot 01	Lot 01	Lot 01
Engin manutention au sol	Chariot Elévateur Gerbeur	Dés le démarrage du chantier	Lot 04	Lot 04	TCE

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

L'ensemble des installations électrique provisoire de chantier feront l'objet d'un contrôle par un organisme agréé, conformément aux dispositions du Décret du 14 Novembre 1988.
Ces vérifications et mesures devront faire l'objet d'un rapport établi suivant les instructions réglementaires par un technicien compétent, instruit des problèmes de sécurité électriques des chantiers.
De plus ce contrôle se devra d'être notifiée dans un P.V. joint au compte-rendu de chantier.
La date de chaque vérification devra être portée au registre de sécurité, ainsi que le nom et la qualité de la personne qui l'a effectuée.

Le coordonnateur avise l'entreprise de la défaillance ou de la non application d'une mesure.
En cas de non-respect de la demande du coordonnateur SPS celui-ci avise le Maître d'Ouvrage de la défaillance ou de la non application d'une mesure par l'entreprise.
Une réunion est réalisée entre les différentes parties concernées afin d'analyser la ou les défaillances et le ou les responsables de cette défaillance.
Un accord est trouvé à l'issue de cette réunion.
En cas de non accord entre les parties, le Maître d'Ouvrage reste seul décideur.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	Depuis le poste de transformation défini par ENEDIS	Préalablement au démarrage du chantier.	Lot 04	Lot 04
Armoire générale	A définir sur PIC	Préalablement au démarrage du chantier.	Lot 04	Lot 04
Alimentation cantonnement	Depuis une armoire divisionnaire (Séparé des armoires servant au matériel de levage).	Dès la mise en fonctionnement de la Base vie	Lot 04	Lot 04

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation équipement manutention verticale	Depuis une armoire divisionnaire	Préalablement à la mise en service des moyens, évolution à prévoir en fonction des modification ou déplacement.	Entreprise Utilisatrice par le biais d'un électricien.	Entreprise Utilisatrice par le biais d'un électricien.
Alimentation équipements façades	Depuis une armoire divisionnaire	Préalablement à la mise en service des moyens, évolution à prévoir en fonction des modification ou déplacement.	Entreprise Utilisatrice par le biais d'un électricien.	Lot 01 Lot 02.4
Armoires secondaires	A définir sur PIC après validation.	Dès la démarrage du chantier, avec accroissement du nombre autant que besoin pour les travaux TCE.	Lot 04	Lot 04
Eclairage circulation verticale	Depuis une armoire divisionnaire Séparé permettant de limité la mise en obscurité.	Dès le démarrage des travaux, évolution à prévoir en fonction de l'évolution du Bâtiment.	Lot 04	Lot 04
Eclairage circulation horizontale	Depuis une armoire divisionnaire Séparé permettant de limité la mise en obscurité.	Dès le démarrage des travaux, évolution à prévoir en fonction de l'évolution du Bâtiment.	Lot 04	Lot 04
Eclairage de secours	BAES à chaque changement de direction et sortie.	Dés le démarrage des travaux Au fur et à mesure de l'élévation du bâtiment	Lot 04	Lot 04
Eclairage poste de travail	Projecteurs Leds étanches + protection mécanique	A la prise de chaque poste.	Amplification par chaque entreprise Intervenante	chaque entreprise Intervenante

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Généralités :
Il convient d'éviter au maximum les superpositions de taches.
Sur le principe, en plus des protections collectives à installer sur le chantier, toute activité d'entreprise située au niveau supérieur devra faire l'objet par celle-ci de protection adéquate pour les entreprises des niveaux inférieurs.

Décalages d'intervention (travaux superposés, protections collectives) :
Lots et zones concernés :
Toutes zones, la coactivité sera à indiquer et mentionner lors des réunion de chantier.
Les superpositions de tache sur la hauteurs seront à proscrire.

Mesures prises :
Etude avec Maîtrise d'Œuvre et Entreprise pour synchroniser les actions et éviter le plus possible les co-activités.

En cas de travaux superposés, l'entreprise située en partie supérieure devra prendre les mesures de protection adaptées, balisages ou autres, pour éviter tout accident, chute d'objet, de matériel de matériaux etc.… en contrebas.

Durant l'Inspections Communes avec les entreprises analyse des méthodes d'interventions envisagées par celles-ci.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Lot 01	Lot 01	Durée complète	Protections Collectives permanente sur l'ensemble des ouvrages Prise en compte de la mise en place des protections définitives par les autres lots.	Lot 01

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Lot 01	Lot 01 Lot Utilisateur de moyens de levages.	Durée complète	Neutralisation des zones de survoles, Balisages des stockages,.....	Lot 01

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Travaux en hauteurRISQUE TRAVAIL EN HAUTEUR
Les escabeaux et échelles sont proscrits sur un chantier.
L'utilisation de Plates Formes Individuelles Roulantes (P.I.R.) est la règle.
Cette précision doit impérativement apparaître au PPSPS. (un accès non conforme mais présentant un risque faible et non répétitif est une décision ponctuelle de l'encadrement de chantier, mais ne peut pas s'inscrire comme une consigne de sécurité).
Il sera systématiquement procédé à un arrêt des postes de travail non réglementaire.

TRAVAUX DE GRANDE HAUTEUR (+3 M)Lots concernés : Menuiserie extérieures– Gros-œuvre - couverture - Etanchéité
Localisation : Façade – Toiture
- Conditions d'intervention :
Avant toutes interventions, les entreprises transmettront et feront valider les Modes Opératoires de réalisation des travaux. Les protections collectives devront systématiquement être recherchées avant l'utilisation des EPI.
Lorsque le plan de travail n'est pas muni de garde-corps permanents, des protections collectives temporaires peuvent être installées à sa périphérie avant les interventions (article R. 4323-58 du Code du travail) : garde-corps provisoires ou dispositifs de recueil souples.
À défaut de disposer d'un plan de travail permanent sécurisé, des équipements (assurant une protection collective) pour l'accès et le travail en hauteur doivent être utilisés. Ces équipements sont de deux grands types :

- équipements non mécanisés : plates-formes individuelles, échafaudages roulants et échafaudages de pied,
- équipements mécanisés : plates-formes élévatrices mobiles de personnel, plates-formes sur mâts, plates-formes suspendues.

Garde-corps provisoires de chantier
Ils constituent le dispositif de protection collective le plus utilisé pour la protection de rives de dalles, de plancher en général ou encore de rives de toitures en pente en cours de travaux. Leur hauteur est comprise entre 1 m et 1,10 m par rapport à la surface de travail. La lisse supérieure rigide sert éventuellement de main courante.
Les matériels pour usage général font l'objet d'une norme (NF EN 13374). Celle-ci distingue trois classes de garde-corps (A, B et C), selon l'angle que forme la surface du plan d'évolution avec l'horizontale, ce qui conduit à des conceptions sensiblement différentes.
Une autre norme (NF P 93-355) spécifie les protections réservées aux travaux d'étanchéité de toitures terrasses (pente inférieure à 10°). Ces protections comportent des potelets, une lisse haute et un remplissage intermédiaire par filet.
Dispositifs de recueil souples

Ce sont en fait des dispositifs d'arrêt de chutes qui sont considérés comme des protections collectives dans le Code du travail. Ils regroupent essentiellement les filets en grandes nappes et les filets sur consoles. Ils sont adaptés aux situations dans lesquelles il n'est pas possible d'empêcher la chute par la mise en place d'un garde-corps.
Ils doivent être mis en œuvre au plus près du niveau de travail pour limiter la hauteur de chute, qui ne doit en aucun cas excéder 3 m, et assurer l'absence de choc avec le sol ou un obstacle avant l'arrêt de la chute.
Les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs sont précisées dans une norme (NF EN 1263-2). Une recommandation de la CNAMTS (R 446) complète les informations à connaître pour l'utilisation et l'installation des filets en grandes nappes.
La mise en place du filet de sécurité est une phase délicate qui doit être analysée avant le choix de l'équipement. Elle nécessite généralement une intervention en hauteur en dessous du plan de travail.
Plates-formes individuelles roulantes
Ces plates-formes sont des matériels auto stables dont le plancher de travail est situé à 2,50 m du sol, destinés à n'être utilisés que par un seul opérateur. Elles sont qualifiées de « légères » (PIRL) lorsque leur masse est inférieure à 50 kg et que la hauteur du plancher de travail n'excède pas 1,50 m.
Échafaudages roulants
Ce sont des matériels en éléments préfabriqués, auto stables, permettant des travaux en parois verticales ou en « plafond » à des hauteurs pouvant aller jusqu'à plus de 12 m, potentiellement utilisables par plusieurs personnes.
Échafaudages de pied
Ce sont des matériels à composants préfabriqués pouvant répondre à des demandes d'utilisation pour des travaux de grande envergure et de longue durée, nécessitant des postes de travail à grande hauteur et permettant l'accès à ces postes ainsi que l'acheminement du matériel nécessaire à la réalisation des travaux.
Échafaudages en console
Ce sont des matériels à composants préfabriqués, ne comportant qu'un seul niveau de travail, installés en encorbellement sur une paroi verticale et constitués de consoles, de plateaux destinés à la constitution des planchers et de protections périphériques. Contrairement aux autres types d'échafaudages, ils ne possèdent pas de moyens propres d'accès au plancher de travail.
Plates-formes élévatrices mobiles de personnel
Les PEMP sont des équipements destinés à l'élévation d'un poste de travail pour une ou plusieurs personnes et son déplacement dans l'espace. Ils sont tous constitués d'un porteur permettant la translation dans le plan support de l'équipement. L'élévation peut quant à elle être verticale seulement ou multidirectionnelle.

Plates-formes sur mâts
Ce sont des équipements constitués d'une plateforme de travail qui s'élève le long d'un ou plusieurs mâts fixés à une façade. Ils ont une capacité d'élévation de charge importante et permettent le stockage de matériaux et d'outillage.
Plates-formes de travail suspendues
Ces équipements anciennement dénommés « échafaudages volants » sont destinés aux travaux sur des parois verticales de constructions. Ils sont constitués d'une plate-forme suspendue par des câbles à des supports positionnés en partie haute de l'ouvrage, ce qui permet la mise à niveau du poste de travail temporaire. Ils permettent d'emporter de faibles charges.
Conformité aux exigences minimales de solidité et de sécurité
La conformité des matériels qui constituent ces équipements de protection collective peut être évaluée en référence à plusieurs normes françaises.
Normes relatives aux équipements utilisés pour le travail en hauteur

- Garde-corps périphériques temporaires : NF EN 13374
- Protections périphériques temporaires pour travaux d'étanchéité en toiture : NF P 93-355
- Filets de sécurité : NF EN 1263-1 (exigences et essais) et NF EN 1263-2 (montage)
- Plates-formes individuelles roulantes : NF P 93-352 et NF P 93-353

- Échafaudages roulants : NF EN 1004 et NF P 93-520
- Échafaudages de pied : NF EN 12810-1, NF EN 12810-2, NF EN 12811-1, NF EN 12811-2, NF EN 12811-3
- Échafaudages en console : NF P 93-354
- Plates-formes élévatrices mobiles de personnel : NF EN 280
- Plates-formes sur mats : NF EN 1495
- Plates-formes suspendues : NF EN 1808

SOURCE INRS

Travaux de fondationsPrise en compte du Etat des Risques Naturels et Technologiques et du Diagnostic de pollution réalisé.
Consultation préalable des DICT avant intervention.

- Dangers spécifiques :
Chute de personne dans la fouille
Renversement de véhicule aux abords de la fouille
Affaissement des parois et enfouissement de personnes
Chute de personne.

· Conditions d'intervention :

1/2 - Mettre en place garde-corps en périphérie des tranchées + échelle ou escalier d'accès selon les cas.

Balisage de la tranchée afin d'avertir les véhicules d'un danger proche (phares clignotant)
Protection des talus
Blindage des parois à l'avancement si nécessaire
Circulation d'engins en retrait de la fouille.
Type de fondation et profondeur à déterminer selon rapport de sol
Balisage et protection autour de chaque massif.
Accès de personne interdit sans blindage complet toute hauteur
Attentes à crosser,
Remblais à effectuer au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
Pente adaptée à la hauteur du talus
Port du gilet rétro réfléchissant pour tous les personnels
Protection des parois des talus pour éviter le ravinement
Alarme sonore de recul pour tous les engins de chantier

Types de fondations et profondeur à déterminer selon rapport de sol
Balisage et protection autour de chaque massif.
Accès de personne interdit sans blindage complet toute hauteur
Attentes à crosser
Remblais à effectuer au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
Circulation d'engins lourds : respecter la distance de 5m. Par rapport au bord de fouille

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante par l'Entreprise de Gros-Œuvre (Ou autre) sans délai.

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Le Coordonnateur Sécurité de la Société QUALICONSULT SECURITE a réalisé une visite d'Inspection commune avec le Représentant du Chef d'établissement en activité sur site en présence de l'assistant Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et de l'entreprise générale conformément à l'article R.4532-15 du Code du Travail : Au cours de cette visite les points suivants ont été évoqués :

Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publiqueLa signalisation des chantiers dans les zones intéressant la circulation publique sera réalisée sous le contrôle du maître d'œuvre.
Elle devra être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.
Le titulaire du Lot Terrassement sera tenu d'adapter cette signalisation dès que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l'origine.
La signalisation au droit des travaux sera réalisée par l'entreprise.
Le titulaire devra soumettre à l'agrément du maître d'œuvre les moyens en personnel, véhicules et matériels de signalisation qu'il compte utiliser.

Avant le début des travaux et pendant tout le cours de ceux-ci le titulaire doit faire connaître nominativement au maître d'œuvre le responsable de l'exploitation et de la signalisation du chantier.
Le personnel du titulaire travaillant sur les parties du chantier sous circulation doit être doté d'un baudrier, ou d'un gilet rétro réfléchissant.
Les parties latérales ou saillantes des véhicules opérant habituellement sur la chaussée à l'intérieur du chantier sont marquées de bandes rouges et blanches rétro réfléchissantes.
Les véhicules et engins du chantier progressant lentement ou stationnant fréquemment sur la chaussée devront être pourvus de feux spéciaux prévus à l'article 122 paragraphe c : matériels mobiles alinéa 2 "feux spéciaux" de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I- 8ème partie : signalisation temporaire du 6 novembre 1992.
En cas de visibilité réduite, un ou plusieurs agents munis d'un fanion K1 avertissent les usagers de la présence à proximité, d'obstacles fixes ou mobiles sur la chaussée ou ses dépendances.

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier	Entrée depuis les voiries existantes.	Signalétique Balisage Homme trafic Décalage temporel	Signalétique Balisage Homme trafic Décalage temporel	Lot 04 TCE pour livraison	Lot 04

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Environnement du chantier	Prise en compte de l'Environnement du site Décalage des travaux sur rue si besoin Mise en place de passages couverts si besoin	Signalétique Balisage Homme trafic Décalage temporel	Signalétique Balisage Homme trafic Décalage temporel	Lot 04 TCE pour livraison	Lot 04 TCE pour livraison
Bruit dû au chantier	Toute zone particulièrement si donnant sur rue ou en contiguïté avec un bâtiment.	Horaire de travaux bruyant Respect des arrêtés existant Choix du matériel Planification avec la MOE/OPC	Horaire de travaux bruyant Respect des arrêtés existant Choix du matériel Planification avec la MOE/OPC	TCE	TCE
Réseaux enterrés et aériens (voir aussi Article 2 : 2.3)	DT et DICT obligatoire avant démarrage des travaux.		Conservation des document sur site. Repérage manuel en cas de doute. Intervention concessionnaire si besoin Gel de la zone si besoin.	Lot 04 Lot 01	Lot 04 Lot 01
Interférence avec activité du site	Réunion préparatoire avec le chef d'établissement et service de secours interne.	A définir conjointement avec les différents chantiers.	A définir conjointement avec les différents chantiers.	TCE	TCE
Interférence avec autre chantier	Réunion inter-chantier et SPS (MOA/MOA/OPC /CSPS/Ent).			TCE	

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Il est impératif que le respect des mesures et des réglementations locales et générales soient strictement respectés.
A cet effet, il doit être mis en place toutes signalisations réglementaires pour indiquer, signaler et protéger la zone du chantier de la voie publique.
En tout état de cause, la priorité est toujours de privilégier la sécurité des riverains et de maintenir des conditions optimales de circulations.
Les travaux s'effectuent pendant les heures prévues aux Règlement Sanitaire Départemental, et conformément aux arrêtés préfectoraux pris pour la protection contre le bruit.
Les engins et machines serons donc conformes aux réglementations en vigueur en matière de limitation du niveau sonore.
Toutes les opérations risquant de provoquer des nuisances et, donc de perturber, doivent faire l'objet d'une concertation entre l'entreprise concernée, et le coordonnateur SPS.

Gabarit à respecter : Prévoir les livraisons par semi-remorque.Se rapprocher auprès des services techniques des Mairies concernées.
Des voiries stabilisées et adaptées seront mises en œuvre pour permettre un passage intensif des PL.
Chaque entreprise transmettra à la Société de livraison concernée un plan localisant l'accès à utiliser le jour de sa venue (les accès au chantier pouvant être modifiés en fonction de l'état d'avancement des travaux).
Prendre en compte les arrêtés de circulation en vigueur sur la commune.
Chaque Entreprise reconnaitra les différentes voies préalablement aux approvisionnements et évacuations des matériaux du site.

Les servitudesLe responsable du lot 04 devra prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des différents concessionnaires et du maître d'ouvrage pour assurer la protection adéquate des canalisations ou lignes existantes ou construites pendant la durée de ses travaux, tant pour le réseau provisoire que définitif.

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Voie d'accès principale	Prendre en compte le PIC Provisoire MOE, Joint Au DCE.	Phase préparatoire du Chantier.	Lot 04
Desserte intérieure	En fonction des installation de chantier.	Dés la mise en place de la base vie. Evolution au fur et à mesure des travaux.	Lot 04

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Eau potable	Reprise depuis le Réseaux d'eau potable de la commune, Prendre contact avec le concessionnaire dédié ou avec le responsable du projet (MOA) selon convention du site.	Phase préparation du Chantier.	Lot 04
Eau usées	Reprise depuis le Réseaux d'évacuation d'eaux usées du site Prendre contact avec le concessionnaire dédié si besoin ou avec le responsable du projet (MOA) selon convention du site.	Phase préapatoire du Chantier.	Lot 04
Eau pluviale	Reprise depuis le Réseaux d'eau potable de la commune, Prendre contact avec le concessionnaire dédié ou avec le responsable du projet (MOA) selon convention du site.	Phase préparatoire du chantier.	Lot 04
Electricité	Reprise depuis le Réseaux Electrique existant, Prendre contact avec le concessionnaire dédié si besoin ou avec le responsable du projet (MOA) selon convention du site.	Phase préparatoire duchantier.	Lot 04

5.2 CANTONNEMENTS

Les cantonnements seront à positionner de manière à les conserver jusqu'à la réception des ouvrages du chantier.
Si utilisation de Bungalows, ces derniers seront posés sous contrainte de "rings" de protections, et de protection collectives en terrasse.
En fonction du nombre d'étage, une note de calcul est à prévoir, ainsi que la protection au feux et flocage de la structure porteuse.

Dans le cadre des Etudes, les installations devront prendre en compte un effectif de 20 personnes en démarrage.

En cas d'accroissement supérieur, la base vie se devra d'être augmenté pour permettre l'accueil de l'ensemble du personnel.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	1,25 m² par personne Soit: 25 m²	Voir PIC Provisoire du MOE joint au DCE.	En fonction de l'accroissement du personnel. 45 personne en pointe (Prévisionnel)	Lot 04	Lot 04	Lot 04
Réfectoire	1,50m² par personne Soit: 30 m²	Voir PIC Provisoire du MOE joint au DCE.	En fonction de l'accroissement du personnel.	Lot 04	Lot 04	Lot 04
Sanitaires	1 wc(turc) et 1 urinoir pour 20 personne Soit: 1 WC & urinoir Attention, prendre en compte la possibilité de présence de personnel féminin en sus.	Voir PIC Provisoire du MOE joint au DCE.	En fonction de l'accroissement du personnel. 45 personne en pointe (Prévisionnel)	Lot 04	Lot 04	Lot 04
Sanitaires sur chantier	Mise en service tout les deux niveaux dans le bâtiment dès que possible	Zone définitive si possible pour utilisation des réseaux.	En fonction de l'accroissement du personnel.	Lot 04	Lot 04	Lot 04
Douches	1 pour 8 personnes en phase travaux salissant 1 pour 12 en travaux courant.	Voir PIC Provisoire du MOE joint au DCE.	En fonction de l'accroissement du personnel. 45 personne en pointe (Prévisionnel)	Lot 04	Lot 04	Lot 04

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Bureaux	Défini dans les CCTP	Voir PIC Provisoire du MOE joint au DCE.	Voir PIC Provisoire du MOE joint au DCE.	Lot 04	Lot 04	Lot 04
Salle de réunion	Défini dans les CCTP.	Voir PIC Provisoire du MOE joint au DCE.	Voir PIC Provisoire du MOE joint au DCE.	Lot 04	Lot 04	Lot 04
Lavage botte	1 à l'entrée de chaque accès de la base vie, puis & à chaque entrée du bâtiment en phase CES	A indiquer par le lot Installateur.	En fonction de l'accroissement du personnel.	Lot 04	Lot 04	Lot 04

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Sans objet.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

A ce jour, les mesures COVID sont totalement levées, pour autant, prendre en compte la possibilité de retour à des phases de contraintes en cas de recrudescences des Cas de COVID sur le territoires.
Les mesures à mettre en place seront indiqués par voie de registre Journal après parution des documents de l'OPP BTP.

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

Lot 04

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	Lot 04	à la mise en service à chaque modification, et en fonction de la périodicité afférente

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Moyens de lutte contre l'incendie- Moyens de secours
L'Entreprise du Lot 04 devra l'établissement d'un plan général de secours pendant toute la durée du chantier comprenant :

- La position des moyens de secours incendie (extincteurs et bouches d'incendie),
- La position des principales issues,
- L'indication des accès des services de secours.

Sont également dues :
La mise en place et entretien des extincteurs dans toutes les parties communes,
La mise en place de la détection incendie, et son entretien,
La mise en place et entretien des extincteurs nécessaires à chaque intervenant pour ses propres installations de chantier, tels que vestiaires, bureaux, magasins, etc.

Stockage des produits inflammables :
Chaque entrepreneur veillera à assurer la prévention et la protection contre tout risque d'incendie de ses matériaux.
Les dépôts de matériaux inflammables seront interdits à l'intérieur du Bâtiment. Les dépôts de matériaux inflammables doivent être stockés à l'extérieur dans des zones très délimitées et précises prévues à cet effet, dans des containers métalliques parfaitement ventilés comportant un extincteur approprié de lutte contre l'incendie.
Ce plan d'installation du chantier sera tenu à jour en conséquence par L'Entreprise du Lot 04.

Rappel des principales consignes générales :

- Délimiter la zone danger,
- Enlever les produits inflammables qui s'y trouvent, protéger les matériels et matériaux ne pouvant être déplacés,
- Éliminer les risques particuliers d'incendie,
- Prévoir les moyens d'intervention appropriés,
- Assurer la présence d'un personnel spécial d'intervention pour tous travaux effectués de nuit, les dimanches et jours fériés, dans des endroits isolés et particulièrement dangereux.

Dans le cadre de la prévention, l'établissement d'une procédure d'évacuation (évolutive) sera réalisé, deux exercices d'évacuations des bâtiments devront être organisé annuellement.

Les moyens de lutte contre le feu sont installés conformément au PGC. Les extincteurs seront fournis par L'Entreprise du Lot 04 et maintenus en parfait état de fonctionnement.

Chaque entreprise, préalablement à son arrivée sur site transmettra la liste des secouristes devant être présent sur site.
L'Entreprise Générale, compilera une liste (Avec Nom et tél. Portable) et l'affichera dans les bureaux, le Poste de garde et à l'entrée du site.
Dans le même temps, chaque entreprise désignera l'encadrant responsable de la gestion des secours en cas d'accident.

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Bureaux de chantier devant être ouvert à tous, avec liste des N° affichés.	Attention, si utilisation de ligne portable, prévoir à minima deux opérateurs distinct.	Indiqué sur le PIC	Lot 04
Liaison avec les secours	Bureau de chantier Poste de sécurité Entrée du site	Prendre compte la liste des numéros d'urgence.	Personnel visible en attente au point de rencontre défini avec les secours.	Lot 04 TCE
Accès secours	Accès permanent. Liste des astreinte devant être connu par les différentes Maîtrises.	Accès permanent	Accompagnement par encadrement de chantier obligatoire.	Lot 04 TCE
Point de rencontre	Point indiquer sur le PIC. Entrée principale du site, avec accompagnement des secours vers la victime.	A dégager sans délai, neutralisation des travaux si besoin	Balisage par homme trafic si besoin, dégagement des voies d'accès avec effet immédiat.	Lot 04 TCE
Service sécurité	Poste de Garde Guerite à l'entrée du site.	Personnel et moyens à indiquer	A indiquer au PIC Affichage visible sur site.	Lot 04 TCE
Secouriste	1 secouriste pour chaque entreprise	Prévoir 1 pour dix minimum.	Liste affiché dans la base vie Sigle apposé sur le casque.	TCE
Trousse de secours	1 par entreprise minimum	Trousse à jour, et en fonction des indication du médecin du travail de l'Entreprise.	Sans Objet	TCE
Local médical	Existant au sein de l'établissement	Accès uniquement sur autorisation MOA	Repérage sur PIC Affichage des locaux visible sur les portes.	MOA

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Défibrillateur	Présent au sein de l'Etablissement Dans les cantonnements de chantier.	Prévoir du personnel formé en sus des secouriste	A indiquer sur le PIC	MOA Lot 04
Extincteur cantonnement	Extincteur dans chaque module, y compris circulation et bureaux.	Prévoir du personnel formé à l'utilisation des différents type de matériel.	Indication visible du type de matériel au-dessus	Lot 04
Contrôle périodique	Obligatoire pour l'ensemble des installations électrique Obligatoire pour l'ensemble des moyens de levage de matériel et personnel Obligatoire pour l'ensemble des engins et matériel	Périodicité à respecter en fonction du type de contrôle.	Indication Obligatoire sur le matériel et registres de sécurité	TCE
Extincteur chantier	Extincteurs adaptés aux risques et produits stockés et/ou utilisés	A chaque point de stockage Sur les travaux "point chaud" Au droit des réserves de carburant Lors des remplissage de carburant.	Affichage et repérage sur le PIC	Lot 04 Lot 01 Lot 01.2 Lot 02.1 Lot 02.2

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

A aucun moment un salarié ne pourra se retrouver seul sur le site ou affecté à des travaux, ou une zone sans pouvoir être secourus immédiatement.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

·Règle de diffusion et de communication
Avant le début des travaux, l'ensemble des PV de conformité sera transmis au CSPS ainsi que tous documents inhérents à la Sécurité (vérification réglementaire, électricité, incendie, contrôle technique des engins, autorisation de conduite….) pour le personnel déjà désigné et le matériel devant être engagé pour l'intervention.

Établissement du P.P.S.P.S.

a) Dès qu'elle en a connaissance, l'entreprise diffusera au coordonnateur de sécurité et de santé les éléments suivants:
Les noms et adresses des entrepreneurs et sous-traitants intervenant dans le processus de réalisation des ouvrages.
La date approximative d'intervention de chaque sous-traitant.
L'effectif prévisible par entreprise des travailleurs affectés au chantier.
La durée prévue des travaux de chaque sous-traitant.
b) Chaque entreprise réalisant des travaux doit rédiger un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S.) avant de démarrer toute intervention sur le chantier. Ce P.P.S.P.S. devrait être adapté à l'opération considérée.
Pour cela elle dispose de 30 jours à compter de la réception de son marché pour élaborer le P.P.S.P.S. pour l'entreprise générale et d'une semaine pour les entreprises sous-traitantes.
L'entreprise du lot principal communiquera son P.P.S.P.S. à toutes les entreprises des autres lots.
c) Préalablement à toute intervention, chaque entreprise procédera à une Inspection Commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser, les consignes à observer, les P.P.S.P.S. à diffuser par le coordonnateur.
Cette inspection commune aura lieu chaque fois que c'est possible avant diffusion définitive du P.P.S.P.S. de manière à intégrer éventuellement dans ce document, les consignes résultant de l'inspection préalable procédée sur le chantier.

d) Chaque entreprise y compris sous-traitantes, diffusera un exemplaire de son P.P.S.P.S. au Coordonnateur sécurité via l'entreprise titulaire du marché.

Il doit être conservé par chaque entrepreneur 5 ans après réception des ouvrages.
L'entreprise du lot principal ainsi que l'ensemble des entreprises réalisant des travaux présentant des risques particuliers tels qu'énumérés sur la liste prévue à l'article L 235-6 du code du travail procéderont en supplément, a une diffusion du P.P.S.P.S. aux organismes administratifs de prévention dont la liste est

donnée dans le présent plan Général de Coordination (article 2.1 .). Toutes les entreprises tiendront leur P.P.S.P.S. sur le chantier à disposition de ces mêmes organismes de prévention.

Au cas où l'entrepreneur contactant aurai plusieurs sous-traitants, il sera tenu de leur communiquer, dès la conclusion du contrat, les noms et adresses des autres sous-traitant, de leur transmettre, sur leur demande, les P.P.S.P.S. établis par les autres sous-traitants.

Les clauses définies au présent article sont entièrement applicables à tous les sous-traitants et aux prestataires de services travaillant pour le compte de l'entreprise titulaire.

Toute dérogation à cette règles serait une clause d'expulsion immédiate du chantier du traitant ou prestataire concerné sans que l'entreprise adjudicataire puisse prétendre à une quelconque indemnité, et sans préjudice de l'application des autres clauses des documents contractuels.

Une Inspection Commune peut avoir de nouveau lieu avec l'ensemble des entreprises concernées.

À ce titre des Inspections Communes seront réalisées au fur et à mesure de la désignation des entreprises durant leur période de préparation.

Les entreprises sont tenues de prendre rendez-vous avec le Coordonnateur SPS au moins 2 semaines avant leur intervention.

Ces Inspections Communes pouvant être renouvelable en fonction des interactions du ou des chantiers.

Il est rappelé aux entreprises qu'il est INTERDIT de démarrer les travaux si :

Constat de défaut d'Inspection Commune (inspection commune non effectuée, délais des 3 semaines non respecté),non réception du PPSPS,Analyse du PPSPS non effectué par le coordonnateur SPS.Si le PPSPS est visé avec réserve ou refusé.

Travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants, les employeurs exerçant eux-mêmes une activité sur le chantier, sont assujettis :

- À l'établissement d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé,
- Aux mesures générales de protection et de solidarité,
- Aux modalités de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité liés aux choix des procédés, des équipements de travail, des substances dans l'aménagement des lieux de travail, dans la définition des postes de travail,
- Aux actions des organismes Professionnels d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail,
- Aux règles relatives aux substances et préparations dangereuses,
- À la mise en place, à l'acquisition et à l'utilisation de matériel conforme,
- À mettre en œuvre, vis-à-vis des autres personnes intervenant sur le chantier, comme d'eux-mêmes, les principes généraux de prévention.

Le Plan Général de Coordination leur est applicable en totalité.

Emploi du personnel intérimaire

Dans le cas où les entreprises feraient appel à du personnel fourni par une agence d'intérim, il leur appartient de s'assurer que ce personnel satisfait aux obligations d'aptitude médicale, aux postes auxquels il sera employé.

Ce personnel devra être doté des mêmes moyens de protection individuelle que les salariés en poste sur le chantier par l'entreprise utilisatrice.

Le responsable sur site de l'entreprise concernée devra, lors de l'accueil de ces personnes, leur exposer les Règles de sécurité du chantier et les Règles de prévention (par exemple : jeu de cartes O.P.P.B.T.P.).

Certains travaux, sauf dérogation du directeur du travail et de l'emploi, sont interdits aux intérimaires

- Exposition à certains agents chimiques (liste à demander aux CRAM)
- Inhalation des poussières et métaux durs (nickel, cuivre,...)
- Travaux de dé-flocage et démolition exposant aux poussières d'amiante

Modalités de coopération entre les intervenants Désignation d'un chargé de sécurité :
L'entreprise titulaire désigne, pour la durée d'exécution des travaux d'elle-même et de l'ensemble des sous-traitants induits par le marché, quelque niveau qu'ils soient, un chargé de sécurité. Interlocuteur privilégié du coordonnateur.
Cette désignation se fait de façon à ce que la personne chargée de sécurité puisse participer au côté du représentant de l'entreprise titulaire, à

l'inspection commune de cette dernière comme celles de ses cotraitants s'ils existent.
Cette désignation est actée dans le PPSPS de l'entreprise titulaire remis avant le début des travaux de celles-ci.
Information préalable, Inspections communes, Accueil :
Tout intervenant sur le chantier (titulaire ou sous-traitant) doit procéder à une visite préalable du site avec le coordonnateur.
Ces visites seront programmées en accord avec le coordonnateur. Afin d'optimiser cette visite, il est demandé de produire à ce moment un canevas de PPSPS qui sera commenté et amendé en fonction du site et des travaux à réaliser.

Prestataires de service, Location de matériel (avec ou sans chauffeur) :
Les Entreprises qui utilisent des prestataires de services extérieurs à l'entreprise tels que livreurs, grues mobiles,…etc…. devront :
Leur transmettre les informations qui les concernent du présent Plan Général de Coordination.
Leur transmettre un exemplaire de leur PPS PS.
Indiquer dans leurs PPS PS le recours à ces prestataires et traiter des risques inhérents à leurs interventions.
Informer le coordonnateur SPS du recours à ces prestataires.
Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

Accident du travail
Pour tout accident du travail faisant l'objet d'une déclaration d'accident auprès de la CPAM, dans les mêmes délais, l'entreprise concernée transmet une copie au chargé de sécurité de l'entreprise titulaire et une autre au coordonnateur

Copies régulières au coordonnateur S.P.S.Des copies régulières seront adressées au Coordonnateur SPS (liste non exhaustive) :

- Plans d'exécutions
- Rapports et analyses de diagnostiques amiante, plomb, thermites etc…..pollutions et dépollutions
- Retours des D.I.C.T. (zone privative, mais procédure de principe conseillée)
- Inscription aux Registres de Sécurité
- Justificatifs des vérifications des engins, matériels et ouillages
- Rapports de contrôle et vérification des matériels et certificats d'essais
- Aptitudes médicales

- Justificatifs de formations, certifications, qualifications, habilitations, autorisations dont celles des conducteurs d'engins (CACES) et Autorisation de Conduite de l'Entreprise
- Fiches de Données de Sécurité (F.D.S.) de tous produits
- Résultats d'analyses, de prélèvements et diagnostiques
- Autorisations de Conduite délivrée par le Chef d'Entreprise
- Notifications CRAM et Inspection du Travail.
- Déclarations d'Accidents du Travail (D.A.T.) et avis prolongements
- BDS Bordereaux de suivis des déchets
- Conventions d'utilisations communes
- Protocoles de sécurité
- Modes opératoires et procédures de consignations-déconsignations
- Protocoles, conventions
- Notes de calculs, études etc…
- L'ensemble des dispositions nécessaires au respect des obligations Niveau BREEAM NC 2016 listées dans le Programme Environnemental.

Limitation du niveau de sous-traitance
Contractuellement limitées à 2 rang par rapport à l'entrepreneur principal commanditaire.
Sauf pour les travaux de désamiantage puisque la sous-traitance est interdite pour ces opérations
Chaque entreprise sous-traitante est soumise aux mêmes procédures que l'entreprise principale et doit être agrée par le Maître d'Ouvrage. Les artisans sont également concernés (décrets de 2010) et les prestataires : réaliser les inspections communes avec le CSPS et fournir un PPSPS et les modes opératoires.
Toutes les entreprises présentes sur le chantier à un moment ou à un autre et à quelque titre que ce soit, ayant l'obligation de respecter l'article 3 de la loi sur la sous-traitance, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le coordonnateur SPS ne devront jamais se trouver, en cours de chantier, devant un cas de "sous-traitance inconnue".
Les clauses définies au présent article sont entièrement applicables à tous les sous-traitants et aux prestataires de service travaillant pour le compte d'une entreprise. Tout manquement serait une clause d'exclusion immédiate du chantier du sous-traitant ou prestataire concerné, sans que l'entreprise adjudicataire puisse prétendre à une quelconque indemnité, et sans préjudice de l'application des autres clauses des documents contractuels.

Horaire de travail et Travail dominicalLes travaux s'exécutent dans les heures normales de travail à savoir de 08h00 à 18h00.
En fonction des conditions d'accès au chantier, les chargements et déchargements pourront s'effectuer en dehors de ces horaires après acceptation par le maître d'œuvre.
Ces dispositions feront l'objet d'une demande de dérogation préalable auprès du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre ou du pilote afin d'en vérifier l'éventuel impact sur l'environnement du chantier.
Toute demande d'accès en dehors de ces horaires devra être établie 72 heures à l'avance.
Toutes les entreprises intervenant sur le chantier, s'engage à se soumettre aux instructions du personnel assurant le contrôle d'accès sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée.

Travail Dominical : Non prévu au planning.
Les entreprises extérieures doivent informer l'Inspection du Travail. La copie de l'autorisation de la DDTEFP devra être communiquée au CSPS.
Une dérogation ne modifie pas la règle pour les salariés de ne pas travailler plus de 6 jours consécutifs. Le salarié a le droit de refuser.

Phase préparatoire du chantierFixée à 3 mois, la durée de la période de préparation du chantier prend son origine le jour suivant la date de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Pendant la période de préparation, les entreprises auront à fournir au pilote, à la maîtrise d'œuvre et au CSPS les renseignements indispensables à la planification et à l'organisation des travaux et à la gestion administrative des contrats :

- Le planning d'exécution des travaux.
- Les notes méthodologiques ainsi que les moyens mis en place.
- Les dispositifs mis en place pour limiter les bruits, poussières et vibrations.
- Les effectifs prévisionnels.
- Les documents relatifs aux formalités administratives (demandes d'agrément de sous-traitance).
- Les documents relatifs à la sécurité des personnes (PPSPS)
- L'établissement et de fourniture des plans d'exécution des entreprises, de décision (choix - options),

L'entrepreneur aura la charge de la mise en place de l'installation de chantier et aura en particulier, à présenter :

- Les plans d'installation de chantier suivant les différentes phases de travaux.
- Le plan de principe de la base vie (cantonnements et bureaux de chantier).
- Les autorisations d'occupation de voiries.
- Les contacts avec les concessionnaires.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,…, devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

ANNEXES

CASERNE SATORY - CONSTRUCTION BATIMENT "PERICLES"

CASERNE DE SATORY
1 Rue de l'Étang du Désert
78000 VERSAILLES

Liste des annexes
1 - Panneau : En cas d'accident

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.1 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: VERSAILLES
RUE :CASERNE DE SATORY
1 Rue de l'Étang du Désert

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 01.49.56.20.19 .

127/131 Chemin des Bassins - 94035 CRETEIL
Tél : 01.49.56.20.19 - Courriel : gt.qcs@qualiconsult.fr